

**JANVIER 2009
À AOÛT 2015**

LIVRE DES MINUTES
BAIE-SAINTE-CATHERINE

LIVRE III





MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINT-CATHERINE

MÉ MORANDUM

Voici le LIVRE III des minutes municipales de Baie-Sainte-Catherine – autrefois nommée Saint-Firmin – de janvier 2009 à août 2015 (page 1671 à 1770). La reproduction du livre est en sept (7) parties. Plusieurs pages numérotées sont manquantes. Les séquences touchées sont les pages 1505 à 1520, les pages 2041 et 2042, les pages 2045 à 2080 et les pages 2147 et 2148.

Avril 2018.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil, par la présente, signifie son appui et sa collaboration dans le cadre du projet [mettre le nom du projet] présenté par le Club de l'âge d'or Fadoc-La Clé d'argent de Charlevoix;

QUE le conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale de la municipalité à négocier les modalités d'un bail emphytéotique à intervenir avec le Club de l'âge d'or Fadoc-La Clé d'argent de Charlevoix dans le cadre de la réalisation du projet et compte tenu de la complexité d'un tel bail, les autorisent à obtenir les conseils des procureurs de la municipalité en ce sens;

QUE le maire et la directrice générale, après les négociations, fassent rapport au conseil afin que celui-ci en autorise la signature;

8.2 Projet Nouveaux Horizons

Nouveaux Horizons

Résolution # 10509-11

ATTENDU que le Club de l'Age d'Or Fadoc-La Clé d'argent de Charlevoix loue les locaux appartenant à la municipalité dans le cadre de leurs activités;

ATTENDU que ces derniers ont déposé un projet dans le cadre du Programme Nouveaux horizons;

ATTENDU que dans ce projet le Club de l'age d'Or Fadoc-La Clé d'argent de Charlevoix a inclus un volet d'améliorations locatives pour le centre des loisirs notamment en rendant accessible les salles de bains aux personnes à mobilités réduites;

ATTENDU que la Municipalité offrirait à un coût moindre la location de la salle en contrepartie de l'installation de nouveaux équipements;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers.

D'appuyer les démarches du Club de l'Age d'Or Fadoc-La Clé d'argent de Charlevoix .

Et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents reliés à ce projet.

8.3 Fonds pour l'accessibilité

ATTENDU que le Club de l'age d'Or Fadoc-La Clé d'argent de Charlevoix loue les locaux appartenant à la municipalité dans le cadre de leurs activités;

ATTENDU que la Municipalité dépose une demande dans le cadre du Fond pour l'accessibilité afin d'améliorer ses infrastructures;

ATTENDU que les installations actuelles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers



N° de résolution
ou annotation

De déposer une demande dans le cadre du Fond à l'accessibilité
Volet Projet de petite envergure
Et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les
documents reliés à ce projet.

9. Varia
 - 9.1 Génératrices
 - 9.2 Hydro-Québec

Résolution # 10709-11

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de contacter Hydro-Québec afin de demander des explications à savoir les raisons pour lesquelles la municipalité a des fréquentes interruptions de courant.

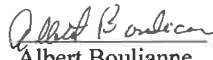
- 9.3 Plage
Monsieur Guillaume Poitras demande s'il serait possible d'améliorer les accès à la plage, nettoyage etc.

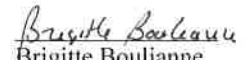
10. Période de questions

11. Levée de la séance

Résolution # 10809-11

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 19 h 50.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix
3 octobre 2011 Réunion ordinaire du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Madame Diane Perron, Monsieur
Guillaume Poitras, Monsieur André
Boulianne et Monsieur Yvan Poitras sous
la présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

Absent : Monsieur Jean-Paul Boulianne

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution #10910-11

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2011

Résolution # 11010-11

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel
que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 11111-11

Aurel Harvey et		
filis	réparations	16247.08
Brigitte Boulianne	frais déplacement	234.40
Desjardins		
Sécurité financière	assurance	201.00
Benoît Coté	comptabilité	655.97
Dicom	transport	123.25
Centre de		
qualification		
professionnelle	renouvellement	103.00
Réal Huot	pièces aqueduc	1708.60
Imprimerie		
Charlevoix	étiquettes	22.77
Maxxam		
analytique	analyse	116.78
Matériaux de		
construction		
R.J.M.	pièces sanitaires	5.11
MRC de		
Charlevoix-est	téléphone IP	29.54



N° de résolution
ou annotation

Produits Optimum	produits	144.35
Pièces d'autos		
Deschesnes	divers produits	188.48
Ministre des		
finances	Sûreté du Québec	6762
PG mensys	formation	142.41
Richard		
Gaudreault	travaux aqueduc	610.00
Ville de La		
Malbaie	urbanisme	315.00
Les entreprises		
GD	travaux (sable)	50.00
Madame Ghislaine		
Laprise	fournitures	17.50

Dépenses		
incompressibles		
Hydro Québec	loisirs	167.70
Hydro Québec	éléments	27.16
Hydro Québec	chlore	1161.45
Hydro Québec	Rit	32.16
Hydro Québec	éclairage	219.22
Visa	frais poste, fournitures	542.28
Telus	cell	26.73
Bell	Bureau	88.22
Bell	salle	80.00
Bell	Loisirs	97.04
Salaires,		
élus, employés,		
retenues		9742.83

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 39862.03 et dont les chèques portent les numéros 252484 à 252505 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

5.1 Mouvement national des québécois

5.2 Mouvement action-chômage de Charlevoix

Résolution # 11210-11

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre carte de membre au Mouvement action-chômage pour un montant de 50\$.

6. Achat de chaises pour le Centre des Loisirs

Résolution #11310-11

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter 200 chaises au montant de 2.50\$ la chaise à Croisières AML.



N° de résolution
ou annotation

7. Chemin menant au réservoir (débroussaillage)

Résolution # 11410-11

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher un débroussailleur afin de dégager le chemin menant au réservoir et au barrage.

8. Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par Madame Valérie Savard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera présenté un règlement visant à adopter un «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux»

9. Adoption du règlement 130-11

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 130-11

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-St-Catherine, tenue le 3^e jour du mois d'octobre 2011 à 19 heures, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR ALBERT BOULIANNE

MESDAMES LES CONSEILLÈRES

Valérie Savard
Diane Perron

☐
☐

MESSIEURS LES CONSEILLERS

Jean-Paul Boulianne
Guillaume Poitras
André Boulianne
Yvan Poitras

☐
☐
☐
☐

Résolution # 11510-11

Tous membres du conseil et formant quorum.

PRÉAMBULE

Considérant le règlement de construction numéro 51 de la Municipalité de Baie-St-Catherine;

Considérant qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-St-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de construction numéro 51;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2011;

Considérant qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 130-11, ci-après décrit :



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 1

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement n° 130-11 modifiant le règlement de construction n° 51 ».

ARTICLE 2

AJOUT DE L'ARTICLE 3.7 « NUMÉRO CIVIQUE » DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 51

L'article 6.1.7 « Numéro civique » est ajouté avec le texte suivant :

Tout usage principal doit être identifié par un numéro civique distinct en chiffre arabe, lisible à l'horizontale, visible de la rue et installé sur la façade du bâtiment ou en bordure du chemin.

Lorsqu'un bâtiment est situé à l'intersection de deux rues, le numéro civique devra être installé sur la façade de mur donnant sur la rue apparaissant au registre de la ville.

La taille de chacun des chiffres composant le numéro civique doit avoir un minimum de sept (7) centimètres de hauteur.

Nul ne peut s'approprier un numéro civique à moins d'en avoir été expressément autorisé par l'inspecteur municipal.

Nul ne doit enlever un numéro civique autorisé à moins d'en avoir été expressément autorisé par l'inspecteur municipal.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-CATHERINE CE 3^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2011.

Albert Boulianne, Maire

Brigitte Boulianne

Brigitte Boulianne, Directrice générale

Avis de motion : 1^{er} août 2011

Adoption du projet de règlement par le conseil municipal : 6 septembre 2011

Avis public pour l'assemblée de consultation : 14 septembre 2011

Certificat de publication : 15 septembre 2011

Assemblée de consultation : 3 octobre 2011 à 18 h

Adoption du règlement : 3 octobre 2011 à 19 h

Approbation de la MRC de Charlevoix-Est : 25 octobre 2011

Avis public de l'adoption du règlement : 7 novembre 2011

Entrée en vigueur du règlement : 7 novembre 2011

Certificat de publication : 8 novembre 2011



N° de résolution
ou annotation

10. Varia
Chemin Notre-Dame-de-l'Espace
10.1 Pointe-aux-alouettes

Résolution # 11710-11

POINTE-AUX-ALOUETTES

CONSIDÉRANT QUE le séminaire de Chicoutimi a l'intention de se départir de sa propriété de Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine porte un intérêt particulier pour ce site patrimonial où se situe la première église et le premier cimetière de la municipalité ainsi que plusieurs bâtiments historiques;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété de 23 hectares est un site d'intérêt esthétique, écologique et archéologique, inscrit au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT la nature du site lequel constitue le lieu de la signature de l'alliance (1603) entre les Français (Samuel de Champlain) et les trois nations algonquiennes présentes ainsi qu'un possible lieu de rassemblement amérindien et un centre religieux du 19^e siècle;

CONSIDÉRANT la recommandation de protection du site émise par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine laquelle demande la protection intégrale du site et de son environnement en plus de prévoir une intervention archéologique advenant un projet d'aménagement sur la pointe;

CONSIDÉRANT la situation géographique de la Pointe-aux-Alouettes laquelle est au cœur du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent, parc géré conjointement par les gouvernements provincial et fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Perron et résolu unanimement, de demander aux instances provinciales et fédérales de planifier l'acquisition de ce bien d'intérêt national afin qu'il devienne de propriété publique et que sa protection et sa mise en valeur soient assurées.

- c. c. M. Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Peter Kent, ministre de l'Environnement
MRC de Charlevoix-Est
Monsieur Robert Simard

10.2 Croix



N° de résolution
ou annulation

10.3 Génératrice

Résolution # 11810-11

Suite aux soumissions reçues pour l'installation des génératrices;

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras de donner le contrat au soumissionnaire le plus bas (Monsieur Mario Duchesne)

Madame Valérie Savard, Madame Diane Perron et Monsieur André Boulianne votent contre la proposition.

Monsieur Yvan Poitras est d'accord.

La résolution passe par la négative

Résolution # 11910-11

Il est proposé par Madame Valérie Savard d'engager Asselin électrique au montant de 12 500.00\$ plus taxes plus cabanon environ 2000\$.

Madame Diane Perron, Monsieur André Boulianne vote pour. Messieurs Guillaume et Yvan Poitras votent contre.

La proposition passe par la positive.

11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 11910-11

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 8 h 15.

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix
7 novembre 2011 Réunion ordinaire du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume
Poitras, Monsieur André Boulianne et
Monsieur Yvan Poitras sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution #11211-11

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2011

Résolution # 12111-110-11

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel
que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 12211-11

ADMIQ	formation	148.10
Desjardins sécurité financière	assurances	201.00
Financière Banque nationale	capital et intérêts	14546.88
CSC	loyer	720.00
FCM	renouvellement	79.85
Formules d'affaires CCL	enveloppes	141.12
Monsieur Lionel Fortin	changement d'adresse	106.77
Entreprise Francken inc	réparations loisirs	8960.20
Imprimerie Charlevoix	fournitures	153.19
Maxxam analytique	analyse	356.59
OBV-Charlevoix Montmorency	inscription	30.00
Pièces d'autos Deschênes	fournitures	430.80
Matériaux RJM	fournitures	14.01
Produits BCM	pièces	586.71
Mouvement Action-Chômage	renouvellement	50.00
Richard & Cie	étagères conteneur	902.42
Hebdo Charlevoisien	avis public	486.92
Dicom Express	envois	18.94
CSSS	formation	35.00
Coop Alimentaire BSC	fournitures	40.91
Distribution Chlore Saguenay	chlore	404.44
Boulianne Jean-Paul	frais déplacement	53.60



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Tadoussac	entente	32255.00
Dépenses incompressibles		
Hydro	éclairage	209.75
Hydro	salle	47.16
	frais colloque + frais	
Visa	poste	461.00
Solo	cellulaire	45.42
Hydro Loisirs	loisirs	357.51
Bell	loisirs	97.26
Bell	salle	20.22
Bell	bureau	88.32
Salaires employés, élus + retenues		9295.31

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 71 344.40\$ et dont les chèques portent les numéros 252501 à 252531 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Gouvernement du Québec, Cabinet du ministre
- 5.2 MDDEP
- 5.3 Ressources humaines (Projet)
- 5.4 Génératrice

Résolution #12311-11

Considérant la nouvelle proposition reçue concernant l'installation d'une génératrice pour le bâtiment sis au 308, Leclerc;

Considérant que nous attendons une autre soumission afin de pouvoir comparer les prix;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à la majorité des conseillers (5 contre 1 Guillaume ayant voté contre) de prendre la soumission la moins chère pour l'installation d'une génératrice.

5.5 MTQ

Résolution # 12411-11

Considérant la demande du MTQ d'entreposer de la pierre sur les terrains de la municipalité;

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à la majorité des conseillers (Yvan ayant voté contre) d'autoriser le MTQ à entreposer la pierre sur ledit terrain en compensation d'un prix de location;

Il reste à vérifier le montant demandé considérant que certaines municipalités acceptent ce genre de dépôt.



6. Permis d'intervention

Résolution # 12511-11

N° de résolution
ou annotation

Attendu que la Municipalité doit effectuer ou faire effectuer des travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.).

Attendu que ces travaux sont effectués dans l'emprise de la route au numéro 505 et au 554 route de la Grande-Alliance, au entretenue pas Transports Québec

Attendu que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou de permission de voirie avant d'effectuer les travaux;

Attendu que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux;

En conséquence, il est proposé par Madame Valérie Savard et appuyé par Madame Diane Perron et résolu unanimement

Que la Municipalité demande à Transports Québec, le permis d'intervention ou permission de voirie pour les travaux ci-haut mentionnés et s'engage à respecter les clauses du permis.

7. Eau Rendez-vous

Résolution # 12611-11

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater un membre du conseil afin d'assister à la première édition de L'EAU RENDEZ-VOUS 2011 qui aura lieu au Domaine Forget le 17 novembre 2011.

8. Adoption du règlement 131-11

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ
DE BAIE-STE-CATHERINE.**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par Madame Valérie Savard à la séance du 3 octobre 2011;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 12711-11

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à la majorité d'adopter le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux portant le numéro 131-11 :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité



Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

N° de résolution
ou association

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

Dans les articles suivants, on entend par

Intérêt personnel : intérêt de la personne concernée qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Tout autre personne : intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Avantage : don, cadeau, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une



N° de résolution
ou annulation

prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.



Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que durent les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consisterait dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt serait tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Albert Boulianne

Brigitte Boulianne

Avis de motion : 3 octobre 2011
Adoption : 7 novembre 2011
Promulgation : 8 novembre 2011

9. Rapport du maire

En vertu de l'article 955 du Code municipal, je vous fais le présent rapport sur la situation financière de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Au début de la présente année, la situation était la suivante :

1. L'actif financier constitué de l'avoir en banque, des différents comptes et des débiteurs totalisait la somme de 205 009\$ au 31 décembre 2010. Les immobilisations, quant à elles, totalisaient la somme de 1 061 130\$.
2. Le passif, à savoir : Les emprunts temporaires, les créditeurs et frais courus, les revenus reportés, ainsi que les versements exigibles sur la dette à long terme, se chiffraient à 146 900 \$ au 31 décembre 2010.
3. Au chapitre de l'avoir des contribuables, nous retrouvons, au 31 décembre 2010, un surplus accumulé de 151 485\$, des réserves financières et fonds réservés de 33 800\$, des montants à pourvoir dans le futur ainsi que de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 950 830\$.
4. Réalisation pour l'année 2011

Dans l'ensemble, pour l'exercice en cours, les prévisions budgétaires adoptées en début d'année sont respectées. Au cours de la présente année, la Municipalité a pu bénéficier d'un projet de subvention salariale pour un employé, au montant de 7 386\$. Nous avons organisé une journée de consultation publique en juin dernier à laquelle plusieurs personnes ont participé. Suite à cette rencontre, un plan d'action concerté a été élaboré afin de réaliser certains projets visant l'amélioration de la qualité de vie de nos contribuables et visiteurs.

Nous avons obtenu 11 730\$ dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet 11, ce montant nous a permis de finaliser les sentiers déjà existants.

Des travaux d'améliorations locatifs ont été également réalisés au Centre des Loisirs

5. Évaluation

Un sommaire du rôle d'évaluation a été déposé le 1^{er} septembre 2011 et notre valeur foncière est présentement de 18 264 300\$.



N° de résolution
ou annotation

Déneigement

Nous sommes dans notre deuxième année d'entente avec les Entreprises Lucien-Rock Dufour pour le déneigement de notre municipalité.

7. Rémunération des élus

Selon le règlement numéro 101-07 relatif à la rémunération des élus, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3 165\$ et celle de chaque conseiller à 1 055\$. De plus, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de leur rémunération, et indexée à l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada.

Orientations pour 2012

8. Nous serons bientôt propriétaire du bâtiment sis au 308, rue Leclerc. Nous devons évaluer les options qui s'offrent à nous afin de rentabiliser ce bâtiment.

Nous devrions procéder à l'installation d'une génératrice à ce bâtiment d'ici la fin de l'année et mettre à jour notre plan de mesures d'urgence.

Nous continuerons à travailler sur le plan d'action concerté élaboré à partir de journée de consultation publique. Quatre pistes d'action sont ressorties notamment :

1. Développement touristique
2. Développement agroforestier
3. Développement économique
4. Développement culturel

Un consensus autour de la vision qui se veut un outil de mise en valeur du potentiel de la municipalité. Le développement et la réalisation des actions du Plan d'action s'articuleront dans cette perspective.

9. Conclusion

En terminant, je vous signale que nous prévoyons un rapport financier équilibré pour l'année.

10. Varia

10.1 Lumière de rues

Proposition #12811-11

Considérant que l'intersection de la route de la Grande-Alliance et la Côte de l'Église est difficile à voir le soir;

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à la majorité des conseillers d'installer une lumière de rues à



N° de résolution
ou annotation

cette intersection. Monsieur Guillaume Poitras demande le coût de l'installation avant de prendre position définitivement.

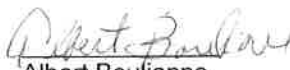
11. Période de questions

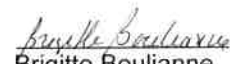
Madame Perron chante «Bon Anniversaire à Monsieur le Maire et à Monsieur Gilbert Dufour»

12. Levée de la séance

Résolution # 12911-11

Il est proposé par Madame Valérie Savard de lever la séance à 19 h 50.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

5 décembre 2011 Réunion ordinaire du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume
Poitras, Monsieur André Boulianne et
Monsieur Yvan Poitras sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution #13012-11

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Adoption du procès-verbal 7 novembre 2011

Résolution # 13112-11

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel
que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 13212-11

Asselin Mario	lumière de Noël	81.26
Boulianne Albert	frais de déplacement	52.80
Boulianne Brigitte	frais de déplacement	176.80
Desjardins sécurité financière	assurance	201.00
Bouchard Sylvie Pharmacie	trousse	42.30
Coop Baie-St-Catherine	fournitures	67.49
Dicom express	envo s	42.55
Entreprise de déneigement GD	travaux loisirs	175.00
Imprimerie Charlevoix	fournitures	59.04
Maxxam analytique	analyse	66.08
Morency Société d'avocats	honoraires	653.69
Morneau Florent	travaux débroussaillage	60.00
Madame Ghislaine Laprise	fournitures	23.62
Gaudreault Richard	frais de déplacement	60.00
Petite caisse	divers	45.74
Produits Optimum	produits	190.10
Ouellet Patricia	frais de déplacement	56.00
Pièces d'autos Deschênes	matériaux	1962.51
Ultima	assurance	11236.00
MRC de Charlevoix-Est	quote-part matières résidu.	16447.75



N° de résolution
ou annulation

Formules CCL	chèques et feuilles de min	559.35
Dépenses incompressibles		
Hydro Québec	élément	29.02
Hydro Québec	chlore	1280.35
Hydro Québec	Place de l'Alliance	29.02
Hydro Québec	Rit	37.03
Hydro Québec	Loisirs	357.51
Hydro Québec	éclairage	216.74
Visa		145.35
Solo	cellulaire	33.50
Bell	Salle	88.32
Bell	bureau	80.22
Bell	loisirs	97.26
Salaires employés, élus, cotisations		8871.40

Il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 43 524.80\$ et dont les chèques portent les numéros 252532 à 252557 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Ministère de l'Environnement
- 5.2 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- 5.3 Municipalité de Saint-Siméon

Bouclage dans le secteur de Cap-à-l'Aigle

Résolution # 13312-11

Attendue que l'électricité est un service et une énergie essentiel;

Attendu que lorsque les abonnés d'Hydro-Québec sont privés d'électricité pour une longue période les municipalités et/ou villes se doivent de déclencher leur plan de mesures d'urgence et procéder à l'ouverture de centres d'hébergement;

Attendu que la Municipalité de Saint-Siméon ainsi que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine subissent presque à toutes les semaines, voir tous les jours, des coupures de courant intempestives (clin d'œil) de courtes durées;

Attendu que le service d'électricité desservant les localités situées dans notre secteur provient du poste de Clermont;

Attendu que lors d'un bris sur cette partie de réseau, ce sont près de 80 kilomètres linéaires de territoire qui se voient privés du service en électricité;

Attendu qu'il y aurait possibilité qu'Hydro-Québec procède à un bouclage électrique, pour ainsi assurer une distribution en électricité stable et adéquate à la population et aux entreprises de notre territoire lors de pannes électriques de longue durée;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Siméon et de demander à Hydro-Québec;

- ✓ d'analyser la situation décrite ci-haut en procédant à un «diagnostic de réseau»;



- ✓ d'étudier la possibilité d'établir un «bouclage» électrique dans le secteur de Cap-à-l'Aigle;

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Siméon
MRC de Charlevoix-Est
Mme Pauline Marois, députée de Charlevoix

- 5.4 Groupe Action Jeunesse de Charlevoix
- 5.5 Services commémoratifs Charlevoix

6. Avis de motion

Madame Valérie Savard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance le conseil adoptera le règlement # 132-11 concernant les Prévisions budgétaires 2012

7. Rencontre Eau Rendez-vous 2011

Madame Brigitte Boulianne nous fait un résumé de la rencontre à laquelle elle a assisté le 17 novembre dernier.

8. Nomination C.C.U

Résolution # 13412-11

Considérant que selon l'article 8 du règlement numéro 55 de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine, le mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme est renouvelable annuellement;

Considérant que les sièges 1 et 3 sont réservés à des membres de la communauté pour un mandat de 2 ans et que le siège 2 est réservé à un membre du conseil pour un mandat de 1 an;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité de nommer au;

Siège numéro 1 : Monsieur Albert Dallaire
Siège numéro 2 : Monsieur Guillaume Poitras
Siège numéro 3 : Monsieur Richard Gaudreault

9. Calendrier des séances

Résolution # 13512-11

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 h 00;

- ✓ 9 janvier
- ✓ 6 février
- ✓ 5 mars



N° de résolution
ou annotation

- ✓ 2 avril
- ✓ 7 mai
- ✓ 4 juin
- ✓ 9 juillet
- ✓ 6 août
- ✓ 10 septembre
- ✓ 1^{er} octobre
- ✓ 5 novembre
- ✓ 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité»

10. Salaires des employés

Résolution # 13612-11

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu d'approuver la liste des salaires suivants pour l'année 2011.

Brigitte Boulianne	18.31\$/l'heure
Richard Gaudreault	12.00\$/l'heure
Roger Savard	10.00\$/l'heure
Mario Asselin	12.00\$/l'heure
Léon Boulianne	15.00\$/l'heure

Tout autre employé embauchés grâce à un projet obtient le salaire minimum qui est de 9.65\$/l'heure.

11. Varia

11.1 Demande d'offre de service de la MRC de Charlevoix-Est

Résolution # 13712-11

Attendu que le Schéma d'urbanisme sera accepté dans quelques temps;

Attendu que nous devons procéder à une refonte de notre règlement d'urbanisme;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est de nous faire une offre de service pour réaliser ce mandat.

11.2 Transformation du sentier de ski de fond en sentier de raquettes

Résolution # 13812-11

Attendu que des gens nous ont demandé de transformer la piste de ski de fond en piste de raquettes;

Attendu que de plus en plus de citoyens font de la raquette;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à ce changement.



12. Période de questions

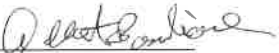
13. Levée de la séance

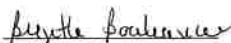
N° de résolution

Résolution # 13912-11

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 19 h 40.

Les citoyens sont invités à prendre un rafraîchissement pour souligner la fin de l'année.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

21 décembre 2011 Réunion ordinaire
du conseil municipal tenue au gymnase
de l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Monsieur Jean-Paul
Boulianne, Madame Diane Perron,
Monsieur Guillaume Poitras, sous la
présidence Madame Valérie Savard qui
préside comme pro-maire. Madame
Brigitte Boulianne, directrice générale
assiste également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 14012-11

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des
conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Dépôt et acceptation des prévisions budgétaires

RÈGLEMENT # 132-11

Ayant pour objet d'établir les Prévisions budgétaires de l'année financière 2012 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueduc et égouts et d'ordures.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'en vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements dont le second ne peut être exigé avant le 01 juillet;

ATTENDU que le Conseil municipal de Baie-Ste-Catherine a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance du 5 décembre 2011.

Résolution # 14112-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 132-11 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:



ARTICLE 1 DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2010 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

ou annotation

Administration générale	152 595 \$
Sécurité publique	81 072 \$
Transport	39 726 \$
Hygiène du milieu	114 861 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	18 117 \$
Loisirs et culture	13 234 \$
Service de la dette	18 881 \$
TOTAL DES DÉPENSES	438 486 \$

ARTICLE 2 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

Taxe générales	225 622 \$
Aqueduc & Égouts	49 511 \$
Matières résiduelles	66 050 \$
Taxes spéciales	8 160 \$
Tenant lieu de taxes	21 402 \$
Transfert	48 000 \$
Revenus divers	19 741 \$
TOTAL DES RECETTES:	438 486 \$

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES

Ce conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable à la catégorie résidentielle et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2012, à savoir :

3.1 Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de base de **1.70 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis. Cette taxe constitue la taxe résiduelle.

3.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels

Un taux de **2.07 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel.

3.3 Taux particulier applicable sur les immeubles industriels

Un taux de **2.07 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble industriel et/ou commercial



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 TAXATION AQUEDUC ET ÉGOUTS

Pour l'année financière 2012, les tarifs de compensation d'aqueduc et d'égouts sont fixés de la façon suivante:

Usagers résidentiels	330.00 \$ par unité de logement
Piscine	75.00 \$

Usagers commerciaux

1-Dépanneur	255.00 \$
2-Boulangerie	255.00 \$
3-Boutique	255.00 \$
4-Casse-croûte, restaurants, café, bars, salle à manger, etc.	250.00 \$ plus 5.00 \$ par place de restauration
5- Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc.	255.00 \$ plus 10.00 \$ par unité pouvant être louée au public
6- Auberges, hôtels, motels, maisons de chambres, B & B, etc.	255.00 \$ avec service de restauration (autre que déjeuners : B&B) plus 15.00 \$ par unité pouvant être louée au public
7-Garage	255.00 \$
8-Camping	255.00 \$ plus 7.50 \$ par emplacement
9-Salon de coiffure	255.00 \$
10-Épicerie	255.00 \$
11-École	255.00 \$
12- Centre communautaire	255.00 \$
13- Place d'affaires, bureaux administratifs	255.00 \$

ARTICLE 5 TAXATION ORDURES

Pour l'année financière 2012, les tarifs pour la taxe d'ordures sont fixés selon le tableau de la quote-part 2012 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

ARTICLE 6 TAXATION COLLECTE SÉLECTIVE

Pour l'année financière 2012 les tarifs pour la taxe de collecte sélective sont fixés selon le tableau de la quote-part 2012 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE

Pour l'année financière 2012, les tarifs pour la taxe spéciale sont fixés de la façon suivante:

60.00 \$ par propriétaire du 159 route 138 au 643 route 138, incluant la rue Leclerc.

ARTICLE 8 DÉFINITIONS

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeuble non prévue par le présent règlement pourra se voir appliquer un tarif pour le montant des taxes par résolution du conseil municipal.



ARTICLE 9 ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale, le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambre + place de restauration ou résidence + commerce).

ARTICLE 10 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en quatre versements, le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 25 % du montant total, le second versement, le 1^{er} juillet représentant 25 % et le troisième versement, le 1^{er} septembre, représentant 25 % et le dernier versement le 1^{er} décembre, représentant 25 %. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300.00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par quatre (4) versements.

Tout contribuable qui ne paierait pas son second versement à terme perdrait le privilège du troisième et du quatrième versement. Le solde de ses taxes serait alors exigible immédiatement et en totalité.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (soit 1.25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1 janvier 2012.

Avis de motion	5 décembre 2011
Adoption du règlement	21 décembre 2011
Avis de promulgation	21 décembre 2011

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Brigitte Boulianne
Directrice générale

4. Période de questions

5. Levée de la séance

Résolution # 14212-11

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 13 h 45.

Albert Boulianne
Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

9 janvier 2012 Réunion ordinaire du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume
Poitras, Monsieur André Boulianne et
Monsieur Yvan Poitras sous la
présidence de Monsieur Albert
Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 1-0112

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité
d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

3. Adoption des procès-verbaux du 5 et du 21 décembre 2011

Résolution # 2 -0112

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tel que
présentés.

4. Comptes à payer

Résolution # 3-0112

Croisières AML	chaises	569.63
Desjardins Sécurité financière	assurances	201.00
Réseau Biblio	code à barres	35.60
Commission scolaire	loyer décembre	180.00
Coop alimentaire	fournitures	144.88
Dicom	envois postaux	38.50
Les entreprises L. Rock Dufour	contrat et travaux	5713.02
Maxxam analytique	analyse	134.43
Madame Ghislaine Laprise	fournitures	11.95
Madame Diane Perron	frais de déplacement	58.40
Pièces d'autos Deschênes	tapis	184.34
PG govern	formation	142.41
Boulianne Brigitte	4% fond de retraite	1177.86
Gaudreault Richard	frais de déplacement	58.40

Dépenses incompressibles

Hydro éclairage	éclairage	209.75
Hydro	loisirs	357.51
Visa	postes	158.93



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 3-0112

Bell	bureau	88.32
Telus	cell	33.50
Bell	loisirs	97.26
Bell	salle	88.32
Salaires employés, élus, retenues		8331.84

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 18 015.85\$ et dont les chèques portent les numéros 252557 à 252571 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

5.1 CRSBP

Résolution # 4-0112

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF est basée sur des données qui ont été établies il y a plus de trente ans qui ne correspondent plus à la réalité actuelle du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'au moins six municipalités dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront directement touchées par la décision du MCCCF;

CONSIDÉRANT QUE la décision du MCCCF aura des impacts importants sur le plan financier et organisationnel des bibliothèques concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités du Réseau BIBLIO CNCA devront également subir l'impact tant financier qu'organisationnel provoqué par le retrait des municipalités de plus de 5000 habitants, notamment en occasionnant une hausse prévisible des tarifs d'affiliation et une baisse prévisible des services offerts par le Réseau BIBLIO CNCA;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de municipalités directement touchées augmentera au cours des prochaines années puisque plusieurs passeront à plus de 5000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le soutien et l'encadrement offerts par le Réseau BIBLIO sont essentiels au maintien des bibliothèques affiliées et que le passage au dessus des 5000 habitants ne leur procure pas les ressources humaines et financières leur permettant de maintenir la qualité des services offerts actuellement;

CONSIDÉRANT QU'il faut près d'une dizaine d'années pour développer une collection de l'envergure et de la qualité de la collection déposée par le Réseau BIBLIO;

CONSIDÉRANT QUE les moyens financiers d'une municipalité de moins de 10 000 habitants ne permettent pas d'utiliser tous les services essentiels du Réseau BIBLIO et que, par conséquent, ces services devront être, soit réduits, soit abolis, compromettant du même coup l'accès à la



N° de résolution
ou annulation

lecture et l'objectif de faire de la lecture une véritable pratique culturelle tel qu'énoncé dans la Politique de la lecture et du livre du MCCCCF;

CONSIDÉRANT QU'une désaffiliation accroîtra la charge de travail des bénévoles et entraînera un changement dans leurs chaînes de travail vers la gestion des ressources documentaires et technologiques au lieu du service aux citoyens, risquant ainsi de réduire leur motivation et leur désir de demeurer impliqués dans le comité de bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine signifie au MCCCCF son désaccord concernant sa décision de ne plus subventionner le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5000 habitants à compter de 2013;

QUE le Conseil municipal supporte la formation d'un comité de travail composé d'au moins un représentant par MRC issu des comités bibliothèques ou culturels régionaux dans le but de préparer un document à déposer au MCCCCF et qui démontrera que la décision du MCCCCF affectera la qualité des services offerts dans les bibliothèques concernées de même que dans les bibliothèques des plus petites municipalités;

5.2 École secondaire du Plateau

Résolution # 5-0112

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de participer au financement de l'album de finissants 2011-2012 pour un montant de 75\$.

5.3 Municipalité de Petit-Saguenay

Résolution # 6-0112

Considérant la demande de la Municipalité de Petit-Saguenay concernant une participation financière afin d'aider cette dernière à compléter des travaux sur le sentier de motoneige reliant Petit-Saguenay/Baie-Sainte-Catherine;

Considérant que nous avons été durement touché par la tempête Irène et que nous devons également effectuer des travaux ;

Considérant que nos budgets sont très limités;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser pour les raisons énumérées ci haut de participer à l'entretien de ce sentier.

5.4 Salon funéraire

Résolution # 7-0112

Considérant que la salle municipale est en vente et qu'elle ne peut servir pour les entreprises funéraires;

Considérant qu'advenant un décès aucun endroit n'a été déterminé afin d'être utilisé par lesdites entreprises;

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser le gymnase de l'École Saint-Firmin;



N° de résolution
ou annotation

Il est entendu que l'installation complète de la salle devra être faite par les entreprises funéraires.

Qu'une copie de la résolution soit envoyée aux deux entreprises concernées.

Résolution # 8-0112

5.5 Monsieur Lucien-Rock Dufour

Considérant la soumission reçue de monsieur Lucien-Rock Dufour pour l'achat de la salle municipale;

Considérant que la valeur du bâtiment est de 42 700\$

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser l'offre d'achat de Monsieur Lucien-Rock Dufour.

6. Varia

6.1 Cueillette des ordures

Résolution # 9-0112

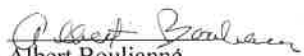
Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras d'écrire une lettre à la MRC afin de savoir s'il était possible de modifier l'horaire de la cueillette des ordures pour que le camion passe plus tard afin d'éviter que les bacs ne partent au vent.

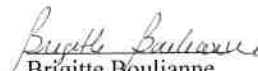
6.2 Génératrice

Résolution # 10-0112

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à la majorité des conseillers (Mesdames Valérie Savard et Diane Perron ayant voté contre) de demander des soumissions pour l'installation d'une génératrice au poste de chloration et de laisser tomber pour le moment l'installation de la génératrice à l'école.

Aviser également Monsieur Asselin que le contrat ne tient plus.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

6 février 2012 Réunion ordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur Yvan Poitras sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire. Madame
Brigitte Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

Absent : Monsieur André Boulianne

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 1102-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2012

Résolution # 1202-12

Il est proposé par Madame Diane Perron d'accepter le
procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 1302-12

ADMQ	formation + cotisation	585.01
École secondaire du Plateau	participation album	75.00
Les Entreprises L. R Dufour	contrat	4232.81
Boulianne Brigitte	frais déplacement	56.00
Desjardins Sécurité financière	assurance	210.13
Benoît coté	assistance	1460.18
Réseau Biblio	cotisation et cartes	860.65
Boulianne André	frais de déplacement	128.00
Distribution Chloé Saguenay	chloé	332.28
Comm. Scolaire De Charlevoix	loyer	180.00
Coop Baie-St-Catherine	fournitures	21.11
Dicom	envois	19.33
Hebdo Charlevoisien	avis public	278.93
Imprimerie Charlevoix	fournitures	246.96
Maxxam analytique	analyse	48.42
Produits Optimum	nettoyants	48.26
PG Govern	contrat d'entretien	4790.55
	aménagement,	
Sentier de la Capitale	signalisation	5394.63
Sentier chasse et pêche	abonnement (2 ans)	94.50
UMQ	cotisation	707.43
Dépenses incompressibles		
Bell	ajustement	3.57
Hydro	salle	150.19
Hydro	éléments	27.16
Hydro	chloé	969.41



N° de résolution
ou annotation

Hydro
Hydro
Visa
Hydro
Bell

Revenu Québec

Salaires empl. Élus et retenues

place de l'alliance	157.19
rit	37.16
éclairage	216.74
frais poste	209.95
loisirs	341.58
ajustement	5.75
retenues	57.05
	5131.45

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 22 077,38\$ et dont les chèques portent les numéros 252571 à 252581 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Enseignants de Charlevoix
- 5.2 Postes Canada

Résolution # 1402-02

Attendu que le service offert par la Société Canadienne des postes est indispensable au soutien et au développement de notre communauté;

Attendu que pour être efficace et répondre aux besoins de nos citoyens, il y a nécessité de maintenir le niveau de service actuel;

Attendu que tous les Canadiens en milieu rural où qu'ils habitent ont droit à un service universel complet d'un bureau de poste fédéral;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'oppose à toute réduction des services de la Société des postes y compris les heures d'ouverture à la clientèle.

c.c. Monsieur Gilles Gignac, gestionnaire
Monsieur Pierre Cantin, CZL
Monsieur Jonathan Tremblay, député de Charlevoix-Montmorency
Madame Jacinthe M. Turcotte, présidente

- 5.3 Formation Éthique et déontologie
- 5.4 M.M.Q.
- 5.5 Hydro-Québec
- 5.6 Gai Écoute

Résolution # 1502-02

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras de mettre les coordonnées de Gai Écoute sur notre site internet.



N° de résolution
ou annulation

5.7 Rêves d'enfants

Résolution # 1602-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement au Quilles-O-Dons pour un montant de 25\$.

5.8 Commission scolaire de Charlevoix

Résolution # 1702-12

Considérant notre demande faite à la Commission scolaire de Charlevoix dans le but de faire réaliser une étude de caractérisation des sols phase II qui nous indiquera s'il y a contamination des sols ou non;

Considérant la demande de la Commission scolaire de Charlevoix de partager les coûts d'une telle étude;

Considérant que les budgets de la Municipalité sont limités;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras de refuser de payer la moitié des coûts de ladite étude.

5.9 Cré de la Capitale-Nationale

Résolution # 1802-12

Journées de la persévérance scolaire

Considérant que les élus de la région de la Capitale-Nationale ont initié une démarche régionale qui a pour but d'augmenter le taux de diplomation des jeunes dans la région;

Considérant que la diplomation a un impact positif sur l'économie locale et sur la qualité de vie de notre municipalité;

Considérant que la municipalité de *Baie-Ste-Catherine* encourage les jeunes à persévérer dans leurs études et de trouver un métier ou une profession qui leur convient;

Considérant que la valorisation de persévérance scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont les parents, les employeurs et les élus doivent se préoccuper collectivement. Cette préoccupation doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que *La persévérance c'est Capitale!* organise du 13 au 17 février 2012 les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année, témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire, et seront ponctuées de plusieurs activités dans la région de la Capitale-Nationale;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront pour la première fois cette année simultanément toutes



N° de résolution
ou annotation

régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Paul Boulianne, résolu à l'unanimité des conseillers:

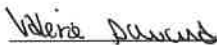
- De déclarer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2012 comme étant les **Journées de la persévérance scolaire** dans votre municipalité;
- D'appuyer *La persévérance c'est Capitale!* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la persévérance scolaire – afin de faire de la région de la Capitale-Nationale une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- De faire parvenir copie de cette résolution à *La persévérance... c'est Capitale!*

6. Rencontre Création Parc

Madame Diane Perron nous fait un résumé de la rencontre à laquelle elle a assisté.

7. Avis de motion

Madame Valérie Savard donne, par la présente, avis de motion, qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le règlement # 133-12 intitulé «**Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.**»


Valérie Savard

8. Avis de motion

Monsieur Jean-Paul Boulianne donne, par la présente, avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, Le **RÈGLEMENT NUMÉRO 135-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS.**

Jean-Paul Boulianne

9. Avis de motion

Monsieur Guillaume Poitras donne, par la présente, avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance le **RÈGLEMENT 134-12 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LA LOCATION DE SALLE.**



N° de résolution
ou annotation

10. Renouvellement du contrat de la directrice générale

Résolution # 1902-12

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de Madame Brigitte Boulianne et d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à cette entente.

11. Projet emploi étudiant

Résolution # 2002-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande afin d'obtenir un projet «Emplois d'été Canada» pour étudiant et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à ce dossier.

12. Augmentation du pourcentage de vacances

Résolution # 2102-12

Considérant que la Loi sur les normes du travail comporte des dispositions concernant les vacances qui protègent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel.

La durée des vacances est établie en fonction de la période de service continu du salarié. Pour ce qui est du montant de l'indemnité, il varie selon le salaire gagné pendant l'année de référence en vigueur dans l'entreprise.

Service continu à la fin de l'année de référence	Durée des vacances	Indemnité
Moins d'un an	1 jour par mois complet de service continu sans excéder 2 semaines	4 %
1 an à moins de 5 ans	2 semaines continues	4 %
5 ans et plus	3 semaines continues	6 %

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de majorer tel que la loi le stipule le pourcentage de vacances pour les employés en service continu de 5 ans et plus.

13. Nomination d'un substitut au coordonnateur des mesures d'urgence

Résolution # 2202-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Guillaume Poitras substitut au coordonnateur des mesures d'urgence en l'absence de cette dernière en l'occurrence Madame Brigitte Boulianne.



14. Vente pour taxes impayées

N° de résolution

Résolution # 2302-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à faire parvenir à la MRC de Charlevoix-Est, la liste des personnes qui n'ont pas acquitté leurs taxes afin que ladite MRC puisse faire vendre les immeubles et les biens-fonds pour la perception de ces taxes.

15. Varia

15.1 Génératrice

Résolution # 2402-12

Considérant les offres que la Municipalité a reçu pour l'installation d'une génératrice au poste de chloration;

Franco Moteur	génératrice	24 550.00\$
Mario Duchesne	génératrice	37 500.00\$

Franco Moteur	Pose de génératrice	4860.00\$
---------------	---------------------	-----------

Mario Duchesne	Branchement	2800.00\$
----------------	-------------	-----------

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat de génératrice à Franco Moteur au montant de 24 550.00\$, de pose de la génératrice à Franco Moteur pour un montant de 4860.00\$ et de branchement à Mario Duchesne pour un montant de 2 800.00\$ et de financer ces montants à même le surplus non affecté.

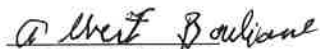
16. Période de question

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras suite à l'intervention d'un contribuable de prendre les informations nécessaires concernant le financement d'une étude de regroupement avec une municipalité voisine.

17. Levée de la séance

Résolution # 2502-12

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne de lever la séance à 8 h 05.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

5 mars 2012 Réunion ordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur Yvan Poitras sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire. Madame
Brigitte Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 2603-12-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2012

Résolution # 2703-12

Il est proposé par Madame Diane Perron d'accepter le
procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 2803-12

Commission scolaire Charlevoix	Loyer	540.00
Imprimerie de Charlevoix	Classeurs	894.39
Fondation Rêves d'enfants	participation	25.00
Petite caisse	divers	42.89
Gaudreault Richard	frais dépl.	220.00
Sentiers de la Capitale	projet	8330.27
MRC de Charlevoix-Est	quote part ordures	16512.50
Desjardins Sécurité financière	assurances	210.13
ATR de Charlevoix	cotisation	817.89
Coop alimentaire BSC	fournitures	16.44
Dicom express	envois	19.41
Les Entreprises L. R. Dufour	contrat	4232.81
Entrepôts produits de bureau	cartouche	231.10
Maxxam analytique	analyse	47.72
Mario Duchesne Électrique	lumière Basque	545.59
MRC de Charlevoix-Est	quote part	10988.50
MRC de Charlevoix-Est	Comur	100.00
Optimum	produits	137.82
Pièces d'autos Deschênes	pièces poste chloration	105.68
PG Solution	comptes de taxes	213.45
Hydro Québec	installation lumineaire	165.56
Ouellet Patricia	frais dépl.	28.00
Poitras Yvan	frais dépl.	56.00
Dépenses incompressibles		
Salaires, empl. Élus + retenues		5363.30
Hydro Québec	loisirs	341.58
Hydro Québec	éclairage	218.74



N° de résolution
ou annotation

Bell
Bell

bureau
loisirs

93.54
98.15

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 50 596.46\$ et dont les chèques portent les numéros 252581 à 252624 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Fête nationale du Québec
- 5.2 Association bénévole de Charlevoix

Résolution # 2903-12

Il est proposé par Madame Diane Perron de donner un montant de 25\$ à l'Association des bénévoles de Charlevoix Madame Valérie Savard, Monsieur Guillaume Poitras ainsi que Monsieur André Boulianne votent contres, Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame Diane Perron et Monsieur Yvan Poitras votent pour. Monsieur le maire vote pour.

La proposition est acceptée.

- 5.3 Comité Zip Saguenay
- 5.4 Offre de service MRC de Charlevoix-Est

Résolution # 3003-12

Considérant que nous devons réaliser une révision complète de notre réglementation, révision du plan d'urbanisme, remplacement des règlements de lotissement et de zonage et modification des règlements sur les permis et les certificats de construction afin d'actualiser et de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que nous avons eu une proposition de la MRC de Charlevoix est qui s'élève au montant de 10 000\$;

En conséquence, il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la MRC de Charlevoix-Est.

- 5.5 Madame Marie-Ange Poitras

Résolution # 3103-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité de prendre les informations nécessaires concernant la demande de Madame Poitras à l'effet de se porter acquéreur d'un des terrains de la Municipalité (ancien dépotoir). C'est-à-dire : quels sont les impacts pour la Municipalité de vendre ce terrain.



N° de résolution
ou annotation

6. Avis de motion

Résolution # 3203-12

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT # 3203-12 DE FERMETURE D'UNE PARCELLE DE
L'ANCIENNE ROUTE 138

136-03

Monsieur Guillaume Poitras avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement en vue de procéder à la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle de la Route 138

QUE ce Règlement portera le numéro 136-03 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la Municipalité et versé aux archives pour en faire partie intégrante.

Guillaume Poitras

7. Adoption du règlement numéro 135-12 modifiant le règlement numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

8.

Résolution # 3303-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 135-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté par le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine (résolution # 130-11-10) pour son application sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC, et la MRC elle-même, ont adopté ce règlement pour une application sur leur territoire respectif et les TNO ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur Jean-Paul Boulianne lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu unanimement, que le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 135-12 modifiant le règlement général numéro



N° de résolution
ou annotation

127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.31

L'article 2.3.31 « Bruit de nature à troubler la paix (100 \$) » est modifié afin u premier paragraphe la phrase suivante :

« À l'exception des lieux et/ou organismes spécifiquement indiqués à l'annexe 2.1, aux heures et conditions spécifiées, à la même annexe, pour ces lieux et/ou organismes ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.39

L'article 2.3.39 « Bruit émis par un véhicule automobile (100 \$) » est modifié afin de remplacer le montant de 100 \$ entre parenthèses par le montant de 200 \$.

ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 2.3.41

L'article 2.3.41 est ajouté et porte le titre de « Exploitation d'une piste de courses et/ou d'accélération » (100 \$) » et se lit comme suit :

Dans le cas de l'exploitation d'une piste de course et/ou d'accélération, seuls les véhicules moteurs munis d'un silencieux qui permet de respecter les normes sonores de 90 Db seront tolérés. Cette mesure sera prise à 12 pieds du véhicule.

En tout temps, les activités reliées à l'exploitation d'une piste de course et/ou d'accélération doivent être réalisées entre 10 heures et 23 heures. Nonobstant la période de temps prescrite à la phrase précédente, les courses de motocyclettes ne doivent se tenir que le jour entre 10 heures et 17 heures. De plus, les compétitions de motocyclettes doivent suivre le règlement de la Fédération internationale de motocyclisme sur le bruit.

Il est autorisé pour chaque circuit bénéficiant d'un permis d'usage d'utiliser le circuit pour des pratiques et/ou des courses à raison d'une journée par semaine et de présenter au maximum 8 journées par année des compétitions d'envergures nationales ou internationales.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.3

L'article 2.10.3 « Amendes minimales de 100 \$ » est modifié afin de retirer le numéro de l'article 2.3.39 et d'ajouter le numéro de l'article 2.3.41 dans l'énumération des articles touchés par une amende minimale de 100 \$.

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.10.4

L'article 2.10.4 « Amendes minimales de 200 \$ » est modifié afin d'ajouter le numéro de l'article 2.3.39 dans



N° de résolution
ou annulation

l'énumération des articles touchés par une amende minimale de 200 \$.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Brigitte Bouleau
Directrice générale

Avis de promulgation

7 mars 2012

8. Résumé de la rencontre concernant les bassins versants.

Monsieur Yvan Poitras nous fait un résumé de la rencontre à laquelle il a assisté à Saint-Siméon.

9. Ciho

Résolution # 3403-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Monsieur Yvan Poitras afin de travailler en partenariat avec Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon au dossier «CIHO»

10. Varia

10.1 C.L.S.C

Résolution # 3503-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de contacter la direction générale du C.L.S.C Charlevoix (Point de service, Baie-Ste-Catherine) afin d'avoir l'heure juste sur la possibilité de restructuration de ce dernier, ce qui aurait un impact négatif pour l'ensemble de notre communauté.

10.2 Bornes fontaines.

Résolution # 3603-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir une lettre à Monsieur Lucien-Rock afin de lui rappeler qu'il doit respecter la clause du contrat de déneigement **numéro 2.2.4 Bornes d'incendie** qui se lit comme suit :

L'entrepreneur devra dégager les bornes d'incendie. Elles doivent être visible en tout temps. Un espace libre à partir du niveau du sol et un dégagement d'un rayon d'un (1) mètre autour des bornes d'incendie doit être maintenus. Ce dégagement doit se prolonger jusqu'à la voie publique.



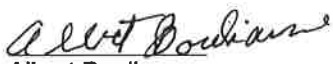
N° de résolution
ou annotation

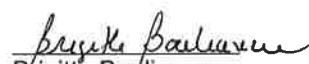
11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 3703-12

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne de lever la
séance à 8 h 00.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Baie-Ste-Catherine
Charlevoix

2 avril 2012 Réunion ordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne, Monsieur Yvan
Poitras sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 3804-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 5 mars 2012

Résolution # 3904-12

Il est proposé par Madame Diane Perron d'accepter le
procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 4004-12

Association des bénévoles de Charlevoix	don	25.00
Boulianne Brigitte	frais déplacement	56.00
Les entreprises L.R. Dufour	contrat + intervention	4232.81
Pourvoirie Baie-Ste- Catherine	entretien	316.90
Imprimerie Charlevoix	fournitures	14.68
Maxxam analytique	analyse	117.85
PG Solution	reçu	90.54
Municipalité de Tadoussac	entente	32255.00
Desjardins Sécurité financière	assurance	210.13
Benoît Coté	vérification comptable	8421.92
Commission scolaire de Charlevoix	loyer	180.00
Dicom express	envois	38.82
Hebdo Charlevoisien	avis public	201.10
Pourvoirie Humanité	entretien	272.63
Service Info-Comm	batterie	83.88
Mario Duchesne électrique	réparation luminaires	483.74
MRC de Charlevoix-Est	téléphonie IP	48.31
Produits Optimum	fournitures	50.35
Info-Service-réseautec	hébergement	153.53
Dépenses incompressibles		
Hydro Québec	éclairage	204.64
CSST	cotisation	127.52



N° de résolution
ou annotation

Visa	cartouche et envois postaux	609.20
Hydro Québec	loisirs	341.58
Bell	bureau	64.62
Hydro Québec	élément	32.17
Hydro Québec	RIT	48.30
Bell	loisirs	98.15
Solo	cell	33.81
Salaires employés, élus et retenues		5149.07

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 53 962.25\$ et dont les chèques portent les numéros 252625 à 252643 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

5.1 Croix-Rouge Canadienne

Résolution # 4104-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Croix-Rouge dans leur démarche concernant un barrage routier symbolique du 31 août au 3 septembre 2012. Nous tenons seulement à spécifier qu'il faudra les autorisations des autorités compétentes en matière de sécurité routières car, la route 138 est sous la compétence du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec.

5.2 Postes Canada

Accusé de réception de lettre

5.3 Monsieur Yvan Boulianne et Madame Clémence Gaudreault, Offre d'achat du 488, route de la Grande-Alliance

Considérant que le bâtiment est en vente depuis presque deux ans;

Considérant que l'offre d'achat proposé par Monsieur Yvan Boulianne et Madame Clémence Gaudreault au montant de 35 000\$ est en deçà de l'évaluation municipale;

Considérant que malgré ce fait, il appert que c'est l'offre la plus intéressante que la Municipalité ait reçu depuis que le bâtiment est en vente;

Considérant que les futurs propriétaires s'engage à rénover le bâtiment pour en faire une résidence secondaire ce qui engendrera un revenu de taxes supplémentaire pour la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Yvan Boulianne et de Madame Clémence Gaudreault et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette vente pour et au nom de la Municipalité.

5.4 Commission scolaire de Charlevoix

Résolution # 4304-12

Attendu que la Commission scolaire de Charlevoix a fait réaliser l'étude de caractérisation des sols tel que demandé antérieurement selon la résolution numéro 1709-12 par la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et que les résultats obtenus de la présente étude démontrent que les sols caractérisés se situent sous les valeurs des critères A du MDDEP et même inférieurs aux limites de détection analytique;

Attendu que le conseil municipal selon la résolution numéro 1302-11 avait déjà mandaté le maire et la directrice à négocier les modalités de l'achat de l'École Saint Firmin;

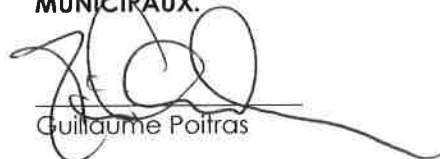
En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron de confirmer le mandat qui avait été donné au maire et à la directrice générale afin de continuer et terminer le processus d'acquisition de l'École Saint-Firmin et signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cet achat.

6. Avis de motion

Madame Diane Perron donne, par la présente, avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, **Le RÈGLEMENT NUMÉRO 137-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 127-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS.**

7. Avis de motion Règlement 134-12 établissant les tarifs applicables aux biens et aux services municipaux.

Monsieur Guillaume Poitras donne, par la présente, avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance, **le RÈGLEMENT NUMÉRO 134-12 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX BIENS ET AUX SERVICES MUNICIPAUX.**


Guillaume Poitras



8. Adoption du règlement numéro 133-12

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO # 133-12

Résolution # 4404-12

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE
LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 6 février 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 28 février 2012 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 27 février 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 6 février 2012 par Madame Valérie Savard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.



N° de résolution
ou annotation

Le maire reçoit l'attestation du directeur général.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 133-12

Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.



N° de résolution

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;
- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
 - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier [greffier].

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.



En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;



N° de résolution
ou annulation

être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

SECTION 3

DIRECTIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

La notion de conflit d'intérêts est centrale en ce qui a trait aux règles d'éthique que doivent adopter les élus municipaux.

Pour déroger à cette règle, il ne s'agit pas d'avoir nécessairement « fait un choix » entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou celui d'un proche. Il suffit de se placer, en toute connaissance de cause, dans une situation susceptible d'entraîner un tel conflit d'intérêts.

Le principal champ d'application de cette règle se situe lors des nombreuses réunions ou discussions auxquelles le personnel de direction de même que les autres employés au sein de la Municipalité sont appelés à participer.

Ils doivent s'abstenir de participer à une décision ou à une action ou de chercher à l'influencer si cette décision ou cette action est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de toute autre personne avec l'intérêt de la Municipalité.

Il ne faut pas confondre cette règle avec celle de ne pas avoir un intérêt dans un contrat avec la Municipalité.

Cette règle d'éthique est différente de la Règle n° 1 concernant les conflits d'intérêts. Effectivement, cette dernière traite d'une question pour laquelle un employé peut avoir un intérêt.

L'employé doit s'abstenir de détenir un tel intérêt, et son absence de participation des discussions concernant ce contrat n'est pas pertinente. Plus largement donc, la bonne foi de l'employé n'a pas d'importance. Il doit purement et simplement s'abstenir d'avoir un tel intérêt dans un contrat le liant à la Municipalité, et ce, tout au long de son emploi.

RÈGLE 2 – Les avantages

Dé prime abord, il apparaît évident qu'un employé ne peut accepter un quelconque avantage en échange d'une prise de position ou d'un service directement lié à l'exercice de ses fonctions. Une telle acceptation serait condamnable en vertu du Code criminel et irait indéniablement à l'encontre de toutes règles d'éthique.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale vise, plus largement, les situations où un avantage « peut » influencer l'indépendance de jugement ou « risque » de compromettre l'intégrité de l'employé.

Or, les activités de représentation de la Municipalité que peut exercer un employé vont lui permettre de recevoir des cadeaux de « courtoisie ».

Le critère à appliquer, comme dans toute règle d'éthique, est celui de la personne raisonnable et bien informée : « Est-ce qu'une personne raisonnable et bien informée



pourrait mettre en doute l'intégrité, l'impartialité ou l'indépendance de l'employé en raison de son acceptation du cadeau en question ? »

Un cadeau qui provient, à titre d'exemple, d'une relation d'affaires de la Municipalité (ex. : entrepreneur, fournisseur, industrie qui désire s'implanter dans la Municipalité, etc.) peut susciter des doutes chez une personne raisonnable et bien informée de l'intention derrière le cadeau en question.

Bien qu'une collectivité puisse bénéficier des bons liens qu'entretiennent les employés d'une municipalité avec les intervenants du milieu des affaires, les employés seraient bien avisés d'assumer les frais relatifs aux activités qui mettent de l'avant ces rencontres. Une telle attitude serait moins susceptible de soulever des doutes quant à leur indépendance.

Une question valable qu'un employé pourrait se poser serait : « Vais-je vouloir camoufler le cadeau que je viens de recevoir ou suis-je prêt à dénoncer celui-ci, quelle que soit sa valeur ? » Une réponse à cette question devrait aider l'employé à se positionner quant à l'acceptation ou non d'un tel avantage.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

L'objet de cette règle, qui s'appuie sur une obligation générale de discrétion, est de faire en sorte que les renseignements ou les informations portées à la connaissance des gestionnaires municipaux, alors qu'ils œuvrent à la poursuite de l'intérêt de la Municipalité, continuent de servir exclusivement à cette fin et non pour l'intérêt personnel de l'employé de la Municipalité ou pour l'intérêt de toute autre personne.

Non seulement ils ne peuvent, de leur propre chef, les porter à la connaissance du public en général ou de certaines personnes en particulier, mais encore, ils ne peuvent tirer profit de cette connaissance pour leur intérêt personnel ou celui de toute autre personne.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Les citoyens considèrent généralement comme étant injuste qu'une personne exerçant une charge municipale puisse se soustraire, en utilisant l'argent public, à des frais que ces citoyens doivent eux-mêmes assumer (ex. : téléphone cellulaire, utilisation d'une automobile ou de tout autre équipement municipal qui peut être d'utilité pour un citoyen). Ainsi, si un employé a un doute quant à la perception que pourraient avoir les citoyens de l'utilisation qu'il fait des ressources municipales, ce dernier devrait s'abstenir d'utiliser ces ressources à cette fin.

Par contre, rien n'empêche un employé municipal d'utiliser les ressources de la Municipalité lorsqu'elles sont offertes aux citoyens en général et dans la mesure où cette utilisation n'est pas faite à des conditions préférentielles. Par exemple, un employé municipal peut s'inscrire à une activité offerte par le Service des loisirs, en payant le tarif requis.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

La maxime « La fin justifie les moyens » ne peut trouver application dans le cadre des décisions prises par les élus municipaux. Les prescriptions de la loi, qui peuvent parfois être perçues comme des embûches au bon déroulement des affaires municipales, ne doivent en aucun cas être escamotée par des manœuvres visant à contourner les procédures prescrites.

Lorsque la loi statue qu'un contrat doit être adjugé suivant un processus d'appel d'offres, un manquement à cette obligation contrevient non seulement aux règles d'éthiques, mais est au surplus illégal, et ce, peu importe la bonne foi qui peut gouverner les employés n'ayant que l'intérêt de la Municipalité en tête.

Cette règle ne fait que reprendre la règle de droit voulant que toutes et tous sont égaux devant la loi et que toutes et tous doivent se conformer aux prescriptions de la loi.



RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

Cette règle rappelle le devoir général de loyauté de l'employé envers la Municipalité. De plus, elle vient préciser de quelle façon la règle n° 3 perdure après la fin d'un emploi.

N° de résolution
ou annotation

Effectivement, une information à caractère confidentiel ne perdra pas ce caractère par la simple raison qu'un employé quitte son emploi.

L'utilisation d'informations privilégiées obtenues en cours d'emploi dans le but d'en tirer un avantage indu ou la divulgation de celles-ci au bénéfice d'un tiers vont à l'encontre de cette obligation de loyauté.

Maire

Directrice génératrice

Avis de promulgation

5 avril 2012

9. Dérogation mineure

Résolution # 4504-12

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 242 route de la Grande-Alliance afin de réputer conforme la construction du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 3 mètres (3 m) alors que la grille de spécifications de la zone 14-CH du Règlement de zonage numéro 49 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine stipule que la marge de recul avant minimale est de six mètres (6 m) a été déposé le 8 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 97-01;

CONSIDÉRANT que la résidence a été incendiée et qu'elle doit obtenir une dérogation pour pouvoir être reconstruite;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du côté de la ruelle sera plus grande que celle qui existait avant le sinistre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

Considérant que la recommandation du CCU est d'accepter cette demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à la majorité des conseillers présents, Madame Diane Perron ayant déclaré son intérêt s'étant abstenue de voter, d'accorder la dérogation mineure afin de permettre la construction du bâtiment au 242, route de la Grande-Alliance.

c.c Monsieur Julien Lavoie



10. Dépôt de acceptation des états financiers 2011

Résolution # 4604-12

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les états financiers tel que présentés;

11. Renouvellement du mandat de la firme Benoît Coté

Résolution # 4704-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le mandat de la Firme Benoît Coté pour l'année 2012.

12. Électricité au Loisirs

Résolution # 4804-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions pour changer la boîte électrique au Centre des Loisirs et de s'informer à divers paliers gouvernementaux à savoir s'il existe des programmes de rénovation pour ce bâtiment.

13. Branchement CIHO et TV-CVM

Résolution # 4904-12

Considérant que Baie-Ste-Catherine est la porte d'entrée de la Région de la Capitale-Nationale du côté ouest;

Considérant que nous ne sommes pas desservis par la radio régional CIHO et la télévision communautaire TV-CVM;

Considérant qu'il serait primordial de connaître les nouvelles de notre région;

Considérant que du volet sécurité des citoyens, nous ne pouvons être au courant des fermetures de routes dans des circonstances comme *Irène* où toute autre situation d'urgence;

Considérant que dans un processus de développement économique régional, il est important que ces médias entre dans nos foyers afin de faire découvrir le plein potentiel de notre région;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande d'étude de faisabilité et la réalisation du branchement du câble Coaxial afin d'obtenir l'aide financière à la concrétisation de ce projet.

C.C. Mrc de Charlevoix-Est
CLD
CRÉ de la Capitale-Nationale



N° de résolution
ou annulation

14. Formation

La directrice mentionne qu'il y aura une formation sur l'Éthique et la déontologie des élus à Québec en mai prochain.

15. Varia

15.1 Coop Alimentaire de Baie-Ste-Catherine

Résolution # 5004-12

Considérant que la Municipalité cautionne la Coopérative pour le montant de la marge de crédit;

Considérant que le montant des taxes dues est assez élevé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras de demander un rapport sur la situation financière de la Coopérative.

Résolution # 5104-12

Considérant que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine est titulaire d'un droit de créance de la Coopérative alimentaire de Baie-Ste-Catherine;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que lors d'une prochaine réunion où il y aura des élections au sein du conseil d'administration de la Coopérative, un membre du conseil municipal soit nommé, en l'occurrence Monsieur Guillaume Poitras qui accepte de siéger, afin d'avoir un suivi sur la situation globale de la Coopérative.

15.2 MTQ

Résolution # 5204-12

Considérant que pendant la période hivernale ou dans des circonstances particulières il arrive que la route 138 soit fermée;

Considérant qu'il y a de nombreux transporteurs routiers qui longent la route 138 et ainsi congestionnent cette dernière et nuisent au déneigement; ainsi qu'au déplacement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et de demander au Ministère des Transports de travailler en partenariat avec la Municipalité afin de trouver une solution pour palier à ce problème.

15.3 Terrain de l'ancien dépotoir.

Monsieur Yvan Poitras demande de sortir le contrat qui a été conclu lors de l'achat des terrains.



15.4 Étude de regroupement

Résolution # 5304-12 ou annotation

Considérant qu'il y a quelques années, des discussions ont été entamées avec la Municipalité de Tadoussac concernant un projet de regroupement;

Considérant que la Municipalité de Baie-Ste-Catherine serait intéressée à relancer ce projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Municipalité de Tadoussac si elle a toujours un intérêt à faire une demande conjointe concernant la faisabilité d'une étude de regroupement au Ministère des affaires municipales.

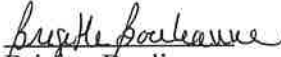
16. Période de questions

17. Levée de la séance

Résolution # 5404-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard de lever la séance à 8 h 15.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

7 mai 2012 Réunion ordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne, Monsieur Yvan
Poitras sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 5505-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal 2 avril 2012

Résolution # 5605-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard d'accepter le
procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 5705-12

L'Actualité	abonnement	43.64
Lise Robitaille, notaire	contrat d'achat	904.83
Pièces d'autos Deschênes	valve	47.12
Produits Optimum	produits entretien ménager	164.41
MRC Charlevoix-Est	Entrée Let	1341.40
Morency, société d'avocats	honoraires	217.11
Ville de La Malbaie	entente urbanisme	225.00
Maxxam analytique	analyse	67.85
Imprimerie Charlevoix	fournitures	10.86
Les Entreprises L. R Dufour	contrat	4232.81
Dicom	envois	46.53
Coop Baie-St-Catherine	fournitures	24.40
Réseau Biblio	entretien Simb	596.88
Financière Banque Nat.	intérêts	2490.23
Desjardins sécurité fin.	assurance	210.13
PG solution	formation	142.41
Boulianne Albert	frais déplacement	32.00
Brigitte Boulianne	frais déplacement	112.00
Ouellet Patricia	frais déplacement	68.80
Dépenses incompressibles		
Salaires, empl, élus + retenues		6005.21
Hydro		
Québec éclairage		218.74
Visa frais postaux		70.13
Telus cell		33.81



N° de résolution
ou annotation

Hydro		
Québec	Loisirs	341.58
Bell	Bureau	76.18
Bell	Loisirs	98.15

17822.21

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 17 822.21\$ et dont les chèques portent les numéros 252644 à 252662 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Ministère des Transports
- 5.2 Hebdo Charlevoisien
- 5.3 FQM

Résolution # 5815-12

DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°
14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES
RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT
DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE DEMANDER au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du



N° de résolution
ou annulation

développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

5.4 Services pour hommes impulsifs et colériques

Résolution # 5905-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler notre carte de membres au montant de 5.00\$ à l'Association SHIC de Charlevoix.

5.5 CACI Charlevoix

Résolution # 6005-15

Considérant que le programme d'accès communautaire ne sera pas renouvelé pour les prochaines années en raison des coupures budgétaires du gouvernement;

Considérant qu'un plan d'action a été adopté par le réseau en avril dernier et que le CACI hébergé par notre organisme ne figure plus sur la liste des centres qui seront pleinement supportés par CACI Charlevoix;

Considérant les quatre options nous sont offertes afin de maintenir ouvert notre centre;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité de choisir l'option 3 qui signifie que «L'organisme hébergeant le CACI (i.e. La Municipalité)» peut maintenir l'état opérationnel du CACI sans effectuer de maintenance régulière. Le centre restera en fonction jusqu'à ce que l'ensemble du matériel devienne défectueux ou inutilisable.

5.6 Association bénévole de Charlevoix

5.7 Cld de la MRC de Charlevoix-Est



5.8 Madame Johanne Guérin

Résolution # 6105-12

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une rencontre avec Madame Guérin afin de discuter des modalités de la location.

6. Avis de motion

Madame Valérie Savard donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion il sera adopté le Règlement 138-12 relatif à l'imposition d'un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte qui n'est pas devenue un immeuble sur le territoire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

7. Adoption du règlement 137-12

Modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Les membres du conseil veulent plus amples explications concernant l'entente entre la SPCA et la MRC avant d'adopter le règlement.

8. Adoption du règlement 134-12

Établissant les tarifs applicables aux biens et aux services municipaux.

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE CHARLEVOIX EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 134-12

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES
AUX BIENS ET AUX SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine (ci-après : la Municipalité) est notamment régie par les dispositions du (L.R.Q. c. C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permet par ailleurs à la Municipalité de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'établir une tarification pour les biens, les services et les activités qu'elle rend disponibles;

ATTENDU QU'UN avis de motion concernant le présent règlement a été donné par Diane Perron à la séance ordinaire du 2 avril 2012.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 6205-12

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Diane Perron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE DU RÈGLEMENT

1.1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 134-12 établissant les tarifs applicables applicable aux biens et aux services municipaux »

ARTICLE 2

BUT DU RÈGLEMENT

2.1

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs exigés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour le bénéfice relié à des activités municipales.

2.2

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le présent règlement a notamment pour but d'établir :

- a) Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents détenus par la Municipalité dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1);
- b) Les frais d'expédition et de transmission de documents;
- c) Les frais d'utilisation de divers biens, services et activités offerts aux citoyens, aux organismes et à tout utilisateur ou bénéficiaire de ces biens, services ou activités.

ARTICLE 3

TARIFICATION

3.1

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens, services ou activités ou qui bénéficie de ceux-ci.

ARTICLE 4

TARIFS EXIGIBLES POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1

Les tarifs exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité sont les suivants :

- a) Rapport d'événement ou d'accident : 14.50 \$;
- b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan : 3.60 \$;



N° de résolution
ou annotation

- c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,42 \$/ unité d'évaluation;
- d) Copie d'un règlement municipal : 0,36 \$/ page pour un maximum de 35 \$;
- e) Copie du rapport financier de la Municipalité : 2.90 \$;
- f) Reproduction de la liste des contribuables ou des habitants : 0,01 \$/nom;
- g) Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum : 0,01 \$/ nom;
- h) Page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a) à g) : 0,36 \$

4.2 : Le tarif exigible pour l'étude d'une demande de modification au zonage est de 200 \$. Ce tarif n'est pas remboursable, peu importe la décision du conseil quant au sort de la demande.

4.3 Les tarifs exigibles pour l'expédition ou la transmission d'un document pour la Municipalité sont les suivants :

- a) Pour l'expédition ou la transmission par poste ordinaire : frais exigés par Postes Canada;
- b) Pour l'expédition ou la transmission par messagerie prioritaire : frais exigés par la compagnie de messagerie retenue par la Municipalité;
- c) Pour l'expédition ou la transmission d'un document par télécopieur : 0,50 \$ [/page] pour un appel local et 3,00 \$ [/page] pour un appel interurbain;

ARTICLE 5

TARIFS EXIGIBLES POUR L'UTILISATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS RELIÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

5.1 Les tarifs exigibles pour l'utilisation des services et activités reliés aux travaux publics sont les suivants :

- a) Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée de service, dont l'intervention ne dure pas plus d'une heure : 25 \$;
- b) Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée de service, dont l'intervention dure plus d'une heure : 25 \$ auquel s'ajoutent le taux horaire des employés et/ou mandataires de la Municipalité ainsi que les frais de déplacement en vigueur ;



N° de résolution
ou annulation

- c) Ajustement d'une boîte de service: 30 \$;
- d) Découpage de bordures de béton ou d'asphalte pour permettre, agrandir ou modifier l'accès à un immeuble : 50 \$ le mètre linéaire
- e) Débouchage d'un égout privé : 50 \$, incluant le fichoir;
- f) Recherche de fuites d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble : 25 \$ auquel s'ajoute le temps des employés et/ou mandataires de la Municipalité;
- g) Utilisation d'une borne fontaine : 100 \$ par jour

5.2 Malgré les paragraphes a), b), c) et d) de l'article 5.1, aucun tarif n'est exigible pour les services ou activités demandés dans le cas d'une nouvelle construction. La présente disposition ne vise pas la rénovation, la modification, l'agrandissement, le déplacement ou la reconstruction d'un immeuble.

ARTICLE 6

6.1 UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

200.00\$/ année pour une utilisation autre que du stationnement occasionnel.

ARTICLE 6

LOCATION D'UNE SALLE MUNICIPALE

6.1 Les tarifs exigibles pour la location d'une salle appartenant à la Municipalité ou administrée par celle-ci sont de 125 \$/ jour, auquel s'ajoutent les tarifs suivants :

- a) Utilisation de la partie de la salle comportant une cuisine ou un service de restauration : 200 \$/ jour;
- b) Utilisation d'une partie de la salle comportant un service de bar, que celui-ci soit exploité ou non par l'utilisateur ou le bénéficiaire : 300 \$/ jour

ARTICLE 7

APPLICATION DES TAXES

7.1 La taxe de vente (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux tarifs prévus par le présent règlement, sauf si autrement spécifié.

ARTICLE 8

APPLICATION

8.2 La direction générale et/ou la trésorerie de la Municipalité sont responsables de l'application du présent règlement ainsi que de la facturation et du recouvrement des tarifs prévus au présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 9

- 8.3 Les montants dus pour les documents et services sont payables sur livraison où pourront être facturés.
- 8.4 Les particuliers, les entreprises, corporations à but non lucratif, société d'État, ministères et municipalités qui demandent de façon fréquente des documents ou des service à la Municipalité pourront prendre entente avec cette dernière sous réserve d'obtenir une approbation par résolution du conseil de la Municipalité

DISPOSITIONS ABROGATIVES

- 9.1 Le présent règlement abroge les autres règlements adoptés antérieurement sur la tarification des services publics.
- 9.2 Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sur l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ALBERT BOULIANNE, maire BRIGITTE BOULIANNE, directrice
générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE : 2 AVRIL 2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 7 MAI 2012

AVIS DE PROMULGATION : 9 MAI 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 MAI 2012

9. Dépôt des indicateurs de gestions 2011

La directrice générale informe le conseil municipal que les indicateurs de gestion 2011 ont été déposés au Ministère

10. Demande de subvention au programme PARRM

Résolution # 6305-12

Considérant que nous avons des besoins urgents en amélioration de rues dans notre municipalité;



N° de résolution
ou annulation

En conséquence, il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une subvention dans le cadre du «Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. PARRM» et d'autoriser Monsieur le maire et madame la directrice générale à signer tout les documents relatifs à ce programme.

11. Entretien des terrains de la municipalité été 2012

Résolution # 6405-12

Considérant que Monsieur Mario Asselin travaille déjà pour notre municipalité;

Considérant qu'il a démontré de l'intérêt à augmenter ses heures de travail afin de faire l'entretien des terrains de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Monsieur Mario Asselin trois jours/semaine plus les heures qu'il travaille déjà.

12. Demande de renseignements «Terrain de l'ancien dépotoir »

Madame Boulianne nous donne des explications suite à la demande de renseignements fait par Monsieur Yvan Poitras à la dernière réunion.

Résolution # 6505-12

Considérant les renseignements reçus concernant le terrain de l'ancien dépotoir;

Considérant que pour l'instant, le conseil municipal a décidé de ne pas vendre;

Considérant que Madame Marie-Ange Poitras avait démontré l'intérêt de s'en porter acquéreur;

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser Madame Marie-Ange Poitras de la décision actuelle du conseil. Si toutefois, le conseil modifierait cette décision. Madame Poitras en sera avisée

13. Varia

13.1 Cabane en bois rond sur le terrain des Loisirs

Résolution # 6605-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de vendre cette «cabane» au plus offrant afin qu'elle ne soit plus sur le terrain des Loisirs. La personne qui en prendra possession devra exécuter le déménagement ou la démolition à ces frais dans un délai d'un mois.

13.2 S.T.Q.

Résolution # 6705-12

Demande de modification d'horaire

Considérant l'augmentation considérable du transport lourd sur la route 138 en direction de la Côte Nord;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que les voyageurs et camionneurs doivent obligatoirement prendre le traversier Baie-Ste-Catherine/Tadoussac et qu'en période estivale cela a pour effet de créer une congestion tôt le matin;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Société des Traversiers du Québec, s'il pourrait y avoir modification de l'horaire afin de commencer plus tôt le deuxième navire départ de Tadoussac en direction Baie-Ste-Catherine.

Résolution # 6805-12

Considérant la précédente résolution # 6705-12, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras de demander l'appui de la Municipalité de Tadoussac dans ce dossier.

13.3 M.T.Q.

Résolution # 6905-12

NETTOYAGE DES FOSSÉS

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère des Transports de nettoyer les fossés dans le secteur entre le 382 et le 362, route de la Grande-Alliance (Bois-vert).

13.4 Réembauche de Monsieur Léon Boulianne

Résolution # 7005-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de réembaucher Monsieur Léon Boulianne afin de terminer le travail d'archivage commencé l'an dernier et aux mêmes conditions.

13.5 Poêle gratuit

Résolution # 7105-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre l'installation d'un poêle électrique au centre des Loisirs.

13.6 Ordures

Madame Valérie Savard nous avise que certains contribuables n'utilisent pas ou n'ont pas de bacs verts

Avertir certains citoyens que le règlement sur les ordures qui ne sont pas mises dans le bac à ordures ne seront pas ramassés et s'assurer qu'ils ont des bacs et dans le cas contraire leur en faire parvenir un et le facturer au contribuables.

13.7 Pose de génératrice au poste de chloration

Résolution # 7205-12

Considérant que nous devons installer un compteur Hydro Québec à l'extérieur du bâtiment avec un boîtier en inoxydable pour l'équipement d'Hydro Québec;



N° de résolution
ou annulation

Considérant que ce coût supplémentaire ne faisait pas partie de la soumission reçue antérieurement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne d'acheter ce boîtier au coût de plus ou moins 2500\$ plus les taxes afin de finaliser l'installation de la génératrice.

13.8 Rapatriement de l'assurance emploi

Résolution # 7305-12

RAPATRIEMENT AU QUÉBEC DE L'ASSURANCE-EMPLOI

- ATTENDU QUE le gouvernement fédéral gère le système de l'Assurance Emploi, soit les prestations des travailleurs et des employeurs au Canada ;
- ATTENDU QUE le taux de prestations (établi sur la moyenne salariale) est passé de 60% en 1990, à 57% en 1993 et à 55% en 1994 ;
- ATTENDU QU' en 1996, le gouvernement fédéral introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de base de 26 semaines et un « dénominateur (diviseur) » fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage. Dans plusieurs cas, cette méthode fausse le résultat, en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le montant des prestations ;
- ATTENDU QUE la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines de prestations à 45 semaines en 1996. Cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage en vigueur dans la région où habite le prestataire. Elle est en moyenne de 21 semaines;
- ATTENDU QUE les prestataires ne reçoivent aucune somme d'argent pendant les 2 premières semaines où cessé leur emploi. Si nous nous comparons avec d'autres sociétés, nous sommes le pays industrialisé qui a le plus long délai;
- ATTENDU QUE la loi sur l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien. Au fil des ans, on a compliqué davantage son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place une série d'exceptions, toutes aussi complexes et arbitraires les unes que les autres;
- ATTENDU QUE les délais administratifs sont pires que jamais. Nombreux sont ceux qui doivent attendre entre 2 et 3 mois avant d'obtenir une décision sur leur admissibilité au programme ;
- ATTENDU QUE depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, même pas à son administration. Cette caisse étant entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs. Cela n'a pas empêché, depuis 1996, tous les gouvernements en place à Ottawa, de détourner les surplus de cette caisse. C'est près de 60 milliards de dollars de celle-ci qui ont été transférés dans d'autres postes budgétaires ;
- ATTENDU QUE dans l'Est du Québec et particulièrement dans la Municipalité de Baie-Ste-Catherine, le travail est saisonnier;
- ATTENDU QUE l'économie est peu diversifiée;



le principal secteur économique est le tourisme, la forêt, la construction;

Sur proposition de Monsieur Guillaume Poitras, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine propose au gouvernement fédéral le rapatriement de l'Assurance-emploi par un programme québécois ;

QU'il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines travaillées, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés;

QU'il y a un ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier et le travailleur autonome;

QUE le taux de prestations devrait être haussé et la période payable soit établie sur une période normale de travail, au taux établi ou une période prolongée à un taux moindre;

QUE le délai de carence (attente) soit d'une semaine;

QUE nous voulons que ce programme soit peu coûteux et bien administré, fondé sur des lois accommodantes ne permettant plus aux gouvernements de détourner de l'argent des travailleurs et des employeurs pour que notre économie locale et sociale soit dynamique.

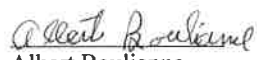
- c.c. - Mme Diane Finley, Ministre des Ressources Humaines et du Développement des Compétences
- Honorable Jean Charest, premier ministre du Québec
 - M. Jonathan Tremblay, député fédéral de Charlevoix
 - Mme Pauline Marois, députée provinciale de Charlevoix
 - Conseil National des Chômeurs et Chômeuses
 - Mouvement Action-Chômage de Charlevoix
 - MRC de Charlevoix-Est
 - MRC de Charlevoix

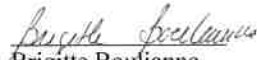
14. Période de questions

15. Levée de la séance

Résolution # 7405-12

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 8 h 30.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

4 Juin 2012 Réunion ordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne, Monsieur Yvan
Poitras sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 7506-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal 7 mai 2012

Résolution # 7606-12

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel
que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 7706-12

Boulianne Brigitte	frais de dépl.	138.40
Distribution Chlore Saguenay	chlore	351.82
Coopérative Alimentaire BSC	essence + four.	200.69
Dicom express	envois	58.10
Garage Savard	diesel pour génératrice	104.21
Hebdo Charlevoisien	avis dérogation	195.46
Service Info-Comm	installation branchement	282.71
Groupe Ultima	assurance	943.00
MRC de Charlevoix-Est	quote part ordures	16512.50
Pièces d'autos Deschênes	fournitures + outil	124.97
Roger Savard	réservoir diesel	60.14
Gaudreault Richard	frais de dépl.	300.00
Desjardins Sécurité financière	assurance	210.13
Réseau biblio	fournitures	35.36
Les entreprises L.R Dufour	contrat	4232.81
Maxxam analytique	analyse	47.72
Madame Ghislaine Laprise	fournitures	19.56
Service pour hommes impul.	don	5.00
Endress + Hauser	analyse poste chloration	1294.05
Franco Moteurs	génératrice	23814.15
Ministre des finances	Sûreté du Québec	6786.00
Petite caisse		38.59
Cour du Québec	contestation	199.00

Dépenses incompressibles



N° de résolution
ou annotation

Salaires employés, élus +
retenues

Bell	bureau	5486.60
Bell	loisirs	76.18
Hydro	loisirs	98.15
Hydro	école	207.93
Hydro	éclairage	216.98
Hydro	Chlore	2610.54
Hydro	Place de l'alliance	13.84
Hydro	élément	27.88
Hydro	Rit	28.80
Visa	Postes + cartouche	431.78
Hydro	loisirs	329.35
Solo	Cell	33.81

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 65 516.21\$ et dont les chèques portent les numéros 252663 à 252687 inclusivement.

Je soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

5.1 Ville de La Malbaie, renouvellement de l'entente urbanisme

Résolution 7806-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire, Albert Boulianne ainsi que la directrice générale à signer les documents relatifs à cette entente.

5.2 MRC de Charlevoix

5.3 Sécurité civile

5.4 Monsieur Pierre Gaudreault, cabinet du Ministre MRNF

5.5 Gouvernement du Canada RHDCC

5.6 Madame Martine Ouellet, députée de Vachon

5.7 MTQ

5.8 Municipalité de Tadoussac

6. Suivi du dossier «Journée de consultation publique»
Madame Boulianne fait un survol des dossiers découlant de la journée de consultation publique dont, le projet obtenu par le Club de l'Âge d'or «La Clef d'argent» qui sera réalisé durant l'été.

Monsieur le maire nous entretient de sa rencontre avec le ministre Denis Lebel.

7. Demande de dédommagement (Madame Cécile Ouellet)

Résolution # 7906-12

Considérant la demande de dédommagement déposée par Madame Cécile Ouellet à la cour des petites créances, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Madame Brigitte Boulianne, directrice générale ainsi que Monsieur Richard



N° de résolution
ou annotation

Gaudreault à représenter la municipalité à la Cour dans ce dossier.

8. Demande de dérogation mineure (Dossier Monsieur Gaston Therrien)

Résolution # 8006-12

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 474 route de la Grande-Alliance afin de réputer conforme la superficie du garage résidentiel à 62.5 mètres carrés alors que l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 49 de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine stipule que la superficie maximale au sol d'un garage ne doit pas excéder 50 % de celle du bâtiment principal qui dans ce cas-ci serait de 46 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 97-01;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de reconstruire un bâtiment désuet existant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Municipalité de Baie-Ste-Catherine l'acceptation de la demande de dérogation mineure au 474 route de la Grande-Alliance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure afin de permettre la construction du bâtiment au 474 route de la Grande-Alliance.

c.c. Monsieur Julien Lavoie

9. Adoption du règlement 137-12

Modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 137-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 127-10 SUR LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

CONSIDÉRANT le Règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté par le conseil municipal de Baie-Ste-Catherine (résolution numéro 3303-12) pour son application sur son territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du territoire de la MRC ont adopté elles aussi, entièrement ou partiellement, ce règlement pour une application sur leur territoire respectif ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-St-Catherine souhaite apporter certaines modifications au Règlement général numéro 127-10, notamment aux sections 6.1 « Autorité compétente » et 6.3 « Licence de chiens » du chapitre 6 sur les animaux afin que la SPCA puisse délivrer les licences de chiens et de chats et en récolter les revenus ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Madame Diane Perron lors de la séance ordinaire du conseil le 2 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la Loi et déclarent l'avoir lu et renoncet à sa lecture ;

Résolution # 8106-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu majoritairement que la Municipalité de Baie-St-Catherine ordonne et statue l'adoption du règlement suivant:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 137-12 modifiant le règlement général numéro 127-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1.1

L'article 6.1.1 « Autorité compétente - infraction » est modifié afin d'abroger le dernier paragraphe et le remplacer par le suivant :

« Le Conseil municipal peut également faire appel à la Société protectrice de la cruauté envers les animaux (SPCA) de Charlevoix qu'elle nommera à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du présent chapitre. Cette firme ou organisme pourra, par résolution, être autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et être autorisé en conséquence à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DE LA SECTION 6.3

Le titre de la section 6.3 « Licence de chiens » est abrogé afin de le remplacer par le titre suivant « Licence de chiens et de chats ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1

L'article 6.3.1 « Licence obligatoire » est modifié afin d'abroger le premier paragraphe et le remplacer par le suivant :

« Nul gardien ne peut posséder ou garder un chien ou un chat à l'intérieur des limites de la Municipalité sans s'être procuré une licence et une micropuce auprès de la SPCA conformément à la présente section. »



N° de résolution
ou annulation

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.2

L'article 6.3.2 est modifié afin d'abroger le premier paragraphe et le remplacer par le suivant :

« La licence doit être demandée dans les quinze (15) jours de la possession d'un chien ou d'un chat ou suivant le jour où le chien ou le chat atteint l'âge de trois mois, le délai le plus long s'appliquant. »

ARTICLE 6 ABROGATION DE L'ARTICLE 6.3.4

L'article 6.3.4 « Demande faite par une personne mineure » est abrogé.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.5

L'article 6.3.5 « Licence d'une municipalité » est modifié afin d'abroger le premier paragraphe et le remplacer par le suivant :

« Un chien ou un chat gardé de façon habituelle sur le territoire d'une autre municipalité ou d'une autre ville peut être amené à l'intérieur des limites de la présente municipalité ou ville sans avoir obtenu la licence obligatoire et la micropuce en vertu du présent règlement, sous réserve des conditions suivantes :

- 1° le chien ou le chat est amené sur le territoire de la municipalité ou ville pour une période maximale de 60 jours ;
- 2° le chien ou le chat est muni d'une licence valide délivrée par la municipalité ou la ville où il est gardé habituellement. »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.6

L'article 6.3.6 « Demande de licence » est modifié afin d'ajouter à l'énumération des renseignements que doit fournir le gardien les mots suivants qui apparaissent en gras :

- Son nom, prénom (une preuve de l'âge du demandeur pourrait être exigée);
- La race, **le sexe** et la couleur du chien **ou du chat**;
- Le nombre d'animaux dont il est le gardien;
- La date du dernier vaccin contre la rage reçu par l'animal;
- La preuve de stérilisation, le cas échéant;
- L'âge, **le nom et la provenance** de l'animal;
- Tout signe distinctif de l'animal;
- Quel type de chien il s'agit (chien de garde, de traîneau ou de compagnie) ;
- **le numéro de micropuce lorsque l'animal est micropucé.**



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.7

L'article 6.3.7 « Coûts » est modifié afin d'abroger le texte actuel par le texte suivant :

« Les coûts de la licence pour chien et pour chat sont les suivants :

- chien : 25,00 \$ par année
- chien guide : gratuit
- chat : 15 \$ par année

Les coûts de la micropuce sont de 15 \$ pour la durée de vie de l'animal. »

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.9

L'article 6.3.9 « Paiement » est modifié afin de :

- remplacer, dans la première phrase, le terme « Municipalité » par le terme « SPCA » ;
- remplacer, dans le deuxième paragraphe, le terme « l'animal » par le terme « le chien ou le chat » ;
- remplacer, dans le troisième paragraphe, à la première ligne, le terme « le chien » par le terme « le chien ou le chat » et, dans la deuxième ligne, le terme « audit chien » par le terme « ou audit chat » ;
- remplacer, dans le quatrième paragraphe, le terme « animal » par le terme « chien ou d'un chat ».

ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.10

L'article 6.3.10 est modifié afin de remplacer, dans le premier paragraphe, le terme « chien » par le terme « chien ou un chat ».

ARTICLE 12 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.13

L'article 6.3.13 est modifié afin de remplacer, dans le premier paragraphe, le terme « animal » par le terme « chien ou d'un chat » et de remplacer le terme « Municipalité » par « SPCA ».

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. Adoption du règlement numéro 138-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 138-12

**RELATIF À L'IMPOSITION D'UN PERMIS AU
PROPRIÉTAIRE OU À L'OCCUPANT D'UNE ROULOTTE
QUI N'EST PAS DEVENUE UN IMMEUBLE SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-STE-
CATHERINE RÉ: ADOPTION DU RÈGLEMENT**



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité de Baie-St-Catherine peut imposer un permis d'occupation au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur son territoire en vertu de l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) ;

Considérant que les occupants permanents ou saisonniers (de plus de 90 jours) de roulottes dans les campings aménagés sur les terres publiques du territoire de la Municipalité de Baie-St-Catherine ne payent aucune taxe municipale ;

Considérant que cette situation est inéquitable entre les différents utilisateurs ;

Considérant que les occupants de roulottes dans les campings aménagés ne seront pas inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité de Baie-St-Catherine ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de Baie-St-Catherine de réglementer l'occupation des roulottes sur le territoire de la municipalité qui ne sont pas devenues des immeubles au sens de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil ;

Résolution numéro 8206-12

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 138-12 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre : « Règlement numéro 138-12 relatif à l'imposition d'un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte qui n'est pas devenue un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Baie-St-Catherine ».

Article 2

Territoire d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Baie-St-Catherine.

Article 3

Interprétation

Dans ce règlement, les mots et expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens qui leur est attribué à la présente rubrique.

3.1 **Roulotte** : Bâtiment sis sur un châssis ayant une largeur maximale de 2,59 mètres (8,5 pieds) fabriqué à l'usine ou en atelier et transportable, qui offre des normes d'espace moindre que celles que prévoit le Code canadien pour la construction résidentielle, conçu pour s'auto-déplacer ou être déplacé sur ses propres roues par un véhicule automobile et destiné à abriter les personnes lors d'un court séjour en un lieu



N° de résolution
ou annotation

(camping, caravanning, etc...). Une roulotte doit être conforme aux normes provinciales concernant les véhicules routiers. Sont considérées comme une roulotte, les autocaravanes et les tentes-roulottes.

3.2 **Occupant** : Une personne qui occupe un immeuble à un autre titre que celui de propriétaire ou, dans le cas d'un lieu d'affaires, la personne qui y exerce une activité donnant ouverture à l'assujettissement à la taxe d'affaires ou au paiement d'une somme qui en tient lieu.

3.3 **Immeuble** : Un immeuble par nature au sens du Code civil du

Bas-Canada où un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe quel à un immeuble par nature.

3.4 **Fonctionnaire désigné** : Fonctionnaire municipal désigné par le Conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour administrer et appliquer le présent règlement.

Article 4

Administration du règlement

4.1 Généralité

Le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire doit fournir ou rendre disponibles à la directrice générale de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ou à son représentant, les renseignements relatifs au bien dont ce dernier a besoin pour l'application du présent règlement, selon que ce dernier lui demande de les fournir au moyen d'un questionnaire ou autrement, ou de les rendre disponibles.

4.2 Émission du permis d'occupation

Le fonctionnaire désigné reçoit les demandes de permis d'occupation. Après étude et lorsque les dispositions prescrites par le présent règlement sont satisfaites, il émet le permis d'occupation ; dans le cas contraire, il rejette la demande. Tout refus doit être motivé par écrit et une copie de la décision doit être transmise au requérant.

4.3 Visite des terrains et roulottes

Dans l'exercice de ses fonctions, un inspecteur municipal ou son représentant peut, entre 8 h 00 et 21 h 00, visiter tout terrain et roulotte afin de s'assurer de l'observance du présent règlement.

Article 5

Tarif du permis d'occupation

Le tarif du permis d'occupation est de 10 \$ par mois d'occupation, soit :

- 1^o pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si la longueur de la roulotte ne dépasse pas 9 mètres ;



N° de résolution
ou annotation

2^o pour chaque période de 30 jours si la longueur de la roulotte dépasse 9 mètres.

Article 6

Païement du permis d'occupation

Le permis d'occupation sera payable d'avance à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour chaque période de 30 jours.

La Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pourra prendre entente avec le propriétaire ou l'occupant pour percevoir le montant du permis d'occupation pour une période de 12 mois.

Article 7

Affichage du permis d'occupation

Le permis d'occupation doit être affiché, pendant toute la durée qu'il couvre, à un endroit en vue sur le terrain où la roulotte est implantée, notamment dans une fenêtre de la roulotte.

Article 8

Infraction au règlement

Commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 16 de la Loi sur la fiscalité municipale, le propriétaire ou l'occupant d'un bien ou son mandataire qui, sans motif légitime, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, selon la demande de la directrice générale ou de son représentant, les renseignements visés à l'article 4.1 du présent règlement ou fournit ou rend disponibles de faux renseignements.

Article 9

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

11. Varia

11.1 Demande de projet «entente spécifique sur les paysages de Charlevoix»

Résolution # 8306-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une demande de projet dans le cadre de «L'entente spécifique sur les paysages de Charlevoix» et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à cette demande.



11.2 Église

Résolution # 8406-12

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Guillaume Poitras nous entretien de la position du Conseil de la Fabrique dans la demande de Monsieur Pierre Bouchard et Madame Sonia Tremblay afin que se produise une chorale dans l'église.

Considérant le refus du Conseil de Fabrique d'autoriser une chorale à se produire ;

Considérant la lettre reçue dans tous les foyers de la municipalité afin de sensibiliser la population à ce problème.

Monsieur Poitras propose de faire parvenir une lettre au Conseil de Fabrique afin de sensibiliser les membres à l'opportunité qui s'offre à la population d'écouter un concert dans un endroit où les gens sont respectueux, un endroit qui porte à la réflexion.

12. Période de questions

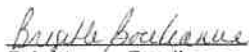
Demande de rencontre avec le MTQ concernant la problématique de la vitesse et du bruit sur la route 138

13. Levée de la séance

Résolution # 8506-12

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 8 h 20.


Albert Boulianne, maire


Brigitte Boulianne,
directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

9 juillet 2012 Réunion ordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne, Monsieur Yvan
Poitras sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 8607-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal 4 juin 2012

Résolution # 8707-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel
que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 8807-12

	frais	
Boulianne Brigitte	déplacement	112.00
	frais	
Boulianne Albert	déplacement	56.00
Desjardins Sécurité financière	assurance	210.13
Coopérative Baie-St-Catherine	fournitures	198.40
Dicom express	envois	79.89
Imagexpert	épinglettes	899.10
Madame Ghislaine Laprise	fournitures	5.95
	bois	
Matériaux R.J.M.	(escalier)	57.73
Morency, société d'avocats	honoraires	362.81
Mrc de Charlevoix-Est	quote part	9792.50
	cueillette	
Petit Saguenay	ordures	1040.00
	lampes +	
Pièces d'autos Deschênes	fournitures	304.40
	formation	
PG solutions	web	287.44
Dépenses incompressibles		
Hydro-Québec	école	699.40
Telus	cell	33.81
Hydro-Québec	Loisirs	329.35
Hydro-Québec	école	203.34



N° de résolution
ou annotation

Bell	Loisirs	80.33
Bell	bureau	101.06
Salaires employés, élus + retenues		11357.01

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 26210.65\$ et dont les chèques portent les numéros 252688 à 272701 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Caisse populaire Desjardins de l'Estuaire
- 5.2 Cabinet du ministre, Gouvernement du Québec
- 5.3 Madame Pauline Marois
- 5.4 Éco-peinture

6. Programme de mise en valeur des ressources du milieu
Forestier- Volet II 2012-2013

Résolution # 8907-12

Considérant que la municipalité désire se doter d'un réseau de sentier sécuritaire;

Considérant que des travaux ont déjà été effectués sur le réseau;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande de projet dans le cadre du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II - 2012-2013 et d'autoriser Madame Brigitte Boulianne, directrice générale et Monsieur Albert Boulianne, maire à signer les documents relatifs à ce projet.

7. Colloque de zone de la Capitale-Nationale

Résolution # 9007-12

Considérant que le colloque de la zone de la Capitale-Nationale les 20 et 21 septembre prochain au Château Mont Sainte-Anne;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras d'autoriser Madame Brigitte Boulianne à y assister et de payer les dépenses relatives à ce colloque.



N° de résolution
ou annotation

8. Programme d'acquis de connaissance en eaux souterraines

Résolution # 9107-12

**PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR
LES EAUX
SOUTERRAINES**

CONSIDÉRANT que le 3 avril 2012, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) contribue un investissement de neuf cent soixante milles dollars (960,000 \$) pour la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Charlevoix/Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que les MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de la Haute-Côte-Nord contribuent au projet, en tant que partenaires financiers, à hauteur de dix mille dollars (10,000 \$) par années par MRC sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) contribue au projet ; en tant que partenaires financiers ; à hauteur de cinquante mille dollars (50 000 \$);

CONSIDÉRANT que ces investissements sont réalisés dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) du Bureau des connaissances sur l'eau du MDDEP;

CONSIDÉRANT que ce projet d'étude sera réalisé par l'UQAC;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDEP dans le cadre du PACES;

CONSIDÉRANT que les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du gouvernement du Québec;

À CES CAUSES, sur proposition de Madame Valérie Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine accorde, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits;



N° de résolution
ou annotation

QU' elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs au PACES-CHCN et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU' aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

9. Organisation des mesures d'urgence

Madame Boulianne nous parle du besoin de créer un comité des mesures d'urgences et nous demandes de trouver des personnes susceptibles d'en faire partie.

10. Varia

10.1 Saint-Jean

Monsieur Yvan Poitras remercie les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la Fêtes de la Saint-Jean.

Il mentionne également que la «cabane à Ti-Pit» qui est sur le terrain de la municipalité devrait être ramassé, Madame Diane Perron se charge de contacter les personnes concernées.

Résolution # 9207-12

Considérant que Monsieur Jules Savard a participé également à l'organisation du feu de la Saint-Jean.

Il est proposé également par Monsieur Poitras de donner un montant de 30\$ à ce dernier pour l'utilisation de son camion.

10.2 Horaire Caisse populaire Desjardins de l'Estuaire

Résolution # 9307-12

Considérant que la Caisse populaire Desjardins de l'Estuaire n'est ouverte seulement que 3 jours par semaine soit : lundi, mercredi et vendredi;

Considérant que lors de jours fériés qui sont souvent les lundis, il s'avère que la Caisse populaire ouvre seulement 2 jours pendant la semaine;

Considérant l'augmentation de la clientèle touristique et l'ouverture de plusieurs commerces surtout en période estivale;

En conséquence, il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au conseil d'administration de considérer la possibilité d'ouvrir les mardis lorsqu'il y a congé les lundis.

10.3 Coopérative alimentaire de Baie-Ste-Catherine

Monsieur Guillaume Poitras, représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Co-op nous fait part de ses interrogations face au besoin d'avoir une personne responsable pour faire le suivi administratif et la gestion des employés et réitère à la population de participer d'avantage à faire rouler l'économie de ce commerce.



N° de résolution
ou annotation

10.4 Égout

Monsieur Guillaume Poitras se questionne sur la présence des odeurs à l'émissaire est du village.

10.5 Achat d'un ordinateur

Résolution # 9407-12

Considérant que de plus en plus les conseils municipaux se veulent sans papier;

Considérant que l'ordinateur du bureau du maire est désuet;

En conséquence, il est proposé d'acheter un ordinateur portable pour les besoins du bureau

10.6 Publicité

Résolution # 9507-12

Considérant une baisse considérable de clientèle touristique pour certains commerces de la Municipalité en comparaison avec l'an passé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à l'ATR de Charlevoix si la publicité est assez importante pour notre région notamment pour la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

10.7 Archives

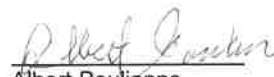
Monsieur Yvan Poitras souligne le travail de Monsieur Léon Boulianne en ce qui concerne le classement des archives municipales et le félicite pour son travail.

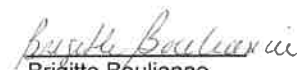
11. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 9407-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard de lever la séance à 20 h 00.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix

6 août 2012 Réunion ordinaire du conseil
municipal tenue au gymnase de l'École
Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne, Monsieur Yvan
Poitras sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 9508-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2012

Résolution # 9608-12

il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel
que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 9708-12

A.D.M.Q	Colloque	160.00
Boulianne Albert	fraîs déplacement	66.40
Garage Gérard Lamarche	diesel	105.21
Desjardins Sécurité financière	assurances	210.13
Hovington Karine	livre biblio	23.00
Maxxam analytique	analyse d'eau	185.69
Ville de La Malbaie	urbanisme	1039.88
MRC de Charlevoix-Est	téléphonie IP	46.88
Pièces d'autos Deschênes	Foret, enduit, ventilateur	105.60
Richard Gaudreault	fraîs déplacement	320.00
Yvan Poitras	fraîs déplacement	20.00
Jules Savard	fraîs déplacement	30.00
Morneau et Tremblay	réparations	396.66
Réseau biblio	carte d'abonné	7.23
MRC de Charlevoix-Est	maintenance Cisco	405.15

Dépenses incompressibles		
Salaires élus, employés et		
retenues		5916.62
hydro	élément	26.47
Hydro	poste de chloration	1258.05



N° de résolution
ou annotation

Visa	envois postaux	147.62
Hydro	Loisirs	329.35
Hydro	éclairage	216.98
Hydro	école	198.86
Hydro	école	14.18
Hydro	Rit	30.48
	cartouche, fax, envois	
Visa	postaux	1063.60
Bell	bureau	79.95
Bell	loisirs 2 mois	201.86
Solo	cell	34.22
Hydro	Place de l'Alliance	28.38

Résolution # 9808-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 12688.45 et dont les chèques portent les numéros 272702 à 272717 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

5.1 Municipalité de Tadoussac

Résolution # 9908-12

Considérant l'augmentation considérable du transport lourd;

Considérant que nous habitons dans une région touristique;

Considérant que la limite de vitesse dans le village est de 70 kilomètres et que cette dernière n'est pas souvent respectée.

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'installer des pancartes «Utilisation de frein moteurs avec modération» et de réitérer notre demande de diminution de limite de vitesse à 50 kilomètres au lieu de 70 au Ministère des Transports du Québec.

5.2 Ministère des transports du Québec

5.3 Madame Carmen Guérin

Résolution # 10008-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir à Madame Guérin une lettre de remerciement.

6. Route bleue

Résolution # 10108-12

Considérant le manque de budget consacré au développement, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras de ne pas participer à la demande de financement de la Route Bleue.



7. Réparation bâtiment

Résolution # 10208-12

N° de résolution
ou annotation

Considérant la demande de location d'un local provenant de Postes Canada;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à la majorité des conseillers le maire ayant voté. (Valérie Savard, Guillaume Poitras et Yvan Poitras ayant voté contre) de relocaliser les bureaux de la municipalité dans ceux de la bibliothèque, cette dernière sera relocaliser à l'intérieur du bureau de la directrice et le bureau de poste à l'intérieur du bureau actuel du maire et d'accepter la soumission de Morneau Tremblay, construction, excavation au montant de 21 655.97\$ plus taxes afin de réaliser les travaux de rénovation dans la bibliothèque afin d'y installer les bureaux de la municipalité.

D'autoriser monsieur le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

8. Adoption Règlement # 136-12 Fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138

Règlement 136-12 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originnaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la voirie* (L.R.Q. c. V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette Officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre des Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité;

ATTENDU que par plusieurs décrets publiés à la *Gazette Officielle du Québec* en 1993, le gouvernement a transféré à la Municipalité la gestion de l'ensemble de son réseau routier local;

ATTENDU que les recherches effectuées par le ministère des Transports du Québec et Me Marie-Josée Caron, notaire, ont démontré qu'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originnaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay, circonscription foncière de Charlevoix I, appartenait en ce sens à la Municipalité;

ATTENDU que cette parcelle de l'ancien chemin montrée à l'originnaire n'a jamais été entretenue par la Municipalité et que celle-ci ne sert plus à la circulation, faisant physiquement partie intégrante d'un terrain privé;

ATTENDU que la Municipalité désire éviter toute ambiguïté et fermer officiellement cette section de l'ancien chemin montré à l'originnaire;

ATTENDU que pour la Municipalité, cet ancien chemin montré à l'originnaire ne représente aucun intérêt pour son exercice dans le futur et ce, pour quelque destination que ce soit;

ATTENDU que même si le droit de propriété de la Municipalité sur l'assiette de l'ancien chemin montré à l'originnaire existe en théorie, il



N° de résolution
ou annulation

appert que celui-ci a été totalement délaissé dans les faits et ne présente plus aucun intérêt pour la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2012;

Résolution # 10308-12

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Guillaume Poitras

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement # 136-12 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originnaire et portant le numéro 58 du cadastre du Canton de Saguenay est adopté;

QU'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est intitulé *Règlement # 136-12 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originnaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay.*

Article 3

La parcelle de l'ancienne route 138, montrée à l'originnaire et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay, circonscription foncière de Charlevoix I, propriété de la Municipalité, est par le présent règlement désaffectée, fermée, abandonnée et abolie comme chemin public à toutes fins que de droit par la Municipalité.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À BAIE-SAINTÉ-CATHERINE, CE 6^E JOUR DU MOIS
D'AOÛT 2012

ALBERT BOULIANNE, maire

BRIGITTE BOULIANNE,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE: 6 mars 2012

ADOPTION LE: 6 août 2012

PUBLICATION LE: 7 août 2012



N° de résolution
ou annotation

Résolution #10408-12

**Cession d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à
l'originare et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de
Saguenay**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement # 136-12 décrétant la fermeture d'une parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originare et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay*;

CONSIDÉRANT que depuis 2006, l'abolition d'un chemin dans une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) n'opère plus rétrocession par l'effet de la loi, l'article 739 du *Code municipal du Québec* ayant été abrogé à ce moment;

CONSIDÉRANT que le chemin fermé et aboli n'est donc plus rétrocédé de plein droit à l'immeuble qu'il traverse;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, l'aliénation de tout bien de la Municipalité doit être réalisé à titre onéreux;

CONSIDÉRANT que même si le droit de propriété de la Municipalité sur l'assiette de l'ancien chemin montré à l'originare existe toujours en théorie, il appert que celui-ci a été totalement délaissé dans les faits et ne présente plus aucun intérêt pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'attrait pour un acquéreur éventuel est totalement inexistant, faisant ainsi en sorte que la valeur du droit de propriété de la Municipalité sur l'ancien chemin montré à l'originare est nulle;

CONSIDÉRANT que par analogie avec la jurisprudence en matière d'expropriation, une telle situation vaudrait l'inscription d'une valeur nominale à 1 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se départir de cette parcelle de l'ancien chemin montrée à l'originare;

CONSIDÉRANT la demande effectuée par M. Germain Savard pour se voir rétrocéder cette parcelle de l'ancien chemin montrée à l'originare et qui traverse sa propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Valérie Savard

ET RÉSOLU INANIMEMENT

QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine cède pour une valeur nominale de 1 \$ à M. Germain Savard la parcelle de l'ancienne route 138 montrée à l'originare et portant le numéro 58 du cadastre de Canton de Saguenay, circonscription foncière de Charlevoix I;

QUE le conseil municipal mandate le maire, M. Albert Boulianne et la directrice générale, Mme Brigitte Boulianne, pour négocier et signer l'acte notarié à intervenir;

9.

Varia

9.1 Coop Alimentaire



N° de résolution
ou annotation

Monsieur Yvan Poitras remercie les représentants du conseil municipal qui s'impliquent dans l'administration de la Coopérative.

9.2 Réseau d'eau

Résolution # 10512-08

Considérant le problème de pression sur le réseau d'aqueduc dans le secteur de Rivière-aux-Canards;

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Boulianne et résolu à l'unanimité de demander une rencontre avec Monsieur Gilles Fillion dans le but de trouver une solution.

9.3 Nouveaux arrivants

Résolution # 10608-12

Monsieur Yvan Poitras propose que lorsqu'une habitation est vendue dans la municipalité de faire parvenir un mot de bienvenue aux nouveaux arrivants.

9.4 Conseil municipal

9.5 Projet de l'Age d'Or (Espace citoyen)

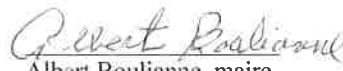
9.6 Égout

10. Période de questions

11. Levée de la séance

Résolution # 10708-12

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 8 h 12.


Albert Boulianne, maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Charlevoix

10 septembre 2012 Réunion ordinaire du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Monsieur Jean-Paul Boulianne, Madame
Diane Perron, Monsieur Guillaume Poitras,
Monsieur André Boulianne, Monsieur Yvan
Poitras sous la présidence de Monsieur
Albert Boulianne, maire. Madame Brigitte
Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

TOUS FORMANT QUORUM

Avant le début de la réunion, monsieur le maire invite
Monsieur Gilles Filion, ingénieur Consultants Filion &
Hansen à nous faire état de la situation sur
l'approvisionnement en eau potable qui est devenue
problématique. Il dresse un portrait inquiétant et invite le
conseil municipal à prendre des mesures et à trouver des
solutions pour palier à cette situation.

Messieurs Éric Gagné, directeur du Service incendies et
Martin Lavoie, préventionniste nous entretiennent
également des dispositions à prendre en cas d'incendie.

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 10809-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que
présenté.

Monsieur Guillaume Poitras quitte la salle quelques instants.

3. Adoption du procès-verbal du 6 août 2012

Résolution # 10909-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel
que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 11009-12

Boulianne Albert	frais de déplacement	54.40
Boulianne Brigitte	frais de déplacement	28.00
Desjardins	assurances	210.17



N° de résolution
ou annotation

Benoît Coté	assistance comptable	730.09
	fournitures et	
Coopérative alimentaire	essences	145.69
Dicom	envois	76.34
	Bornes fontaines +	
Entreprises GD	travaux	235.00
Service Info-Comm	ordinateurs	816.19
Laboratoire LCQ	analyse	66.69
Morency	honoraires	272.31
	pièces aqueduc,	
Pièces d'autos Deschenes	tuyaux	781.94
Sani-Charlevoix	travaux	1072.15
Réal Huot	Bornes fontaines	10134.28
Imprimerie Charlevoix	fournitures bureaux	101.35
MRC de Charlevoix-Est	quote part ordures	16512.5
Optimum	produits nettoyage	51.42
Richard Gaudreault	fraîs de déplacement	540.00
Dufour Charles-Henri	Taxes payées en trop	661.43
Équipements GMM	souris	34.44
Distribution Chlore Saguenay	chlore	351.82
Madame Ghislaine Laprise	fournitures	24.92
Matériaux R.J.M.	ampoules	19.06
Dépenses incompressibles		
Hydro-Québec	éclairage	224.21
Hydro-Québec	école	199.33
Hydro-Québec	loisirs	329.35
Hydro-Québec	école	14.65
Telus	cell	33.81
Bell	bureau	79.95
Bell	loisirs	103.83
Hydro-Québec	poste de chloration	1481.35
Hydro-Québec	rit	30.96
Hydro-Québec	élément	26.94
Hydro-Québec	Place du village	26.94
Desjardins	salaires + retenues	9451.95

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à des conseillers de payer les comptes tel que présentés au montant de 44 923.46\$ et dont les chèques portent les numéros 272718 à 272743 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Madame Carmen Guérin
- 5.2 Ministère des Transports du Québec
- 5.3 Caisse populaire de l'Estuaire
- 5.4 ATR de Charlevoix
- 5.5 Madame Pauline Marois
- 5.6 Monsieur Albert Dallaire

Monsieur le maire demande d'écrire à Monsieur Dallaire afin de lui mentionner qu'une demande de subvention a été faite pour réparer ce chemin et une rencontre avec des gens de Bell devrait avoir lieu dans les prochains jours afin de discuter du problème.

Madame Valérie Savard demande de vérifier les pancartes indiquant la limitation de l'accès au véhicule sur la plage ainsi que les butoirs qui avaient été installés il y a quelques temps.



6.

Municipalité de Tadoussac

Projet pour équipe de recherche et sauvetage

Résolution # 11109-12

N° de résolution
ou annulation

Résolution autorisant le dépôt d'un projet d'équipe de recherche et de sauvetage

Considérant l'existence actuelle d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac (Baie-Ste-Catherine) et des Bergeronnes ;

Considérant l'existence d'une entente inter municipale de partage de ressources humaines en prévention des incendies entre les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac (Baie-Ste-Catherine) et des Bergeronnes ;

Considérant que ces ententes satisfont les besoins et attentes des municipalités concernées par celles-ci;

Considérant que le partage des frais et responsabilités permettent aux municipalités de demeurer actives et avant-gardistes;

Considérant que ces municipalités entendent se doter et opérer une équipe de spécialistes en recherche et sauvetage afin d'améliorer sa capacité d'intervention en matière de sécurité civile et de sauvetage en forêt;

Par ces motifs, il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité de Baie-Ste-Catherine a présenté un projet d'équipe de recherche et sauvetage dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC) et auprès du CLD de Charlevoix-Est en collaboration des Municipalités des Bergeronnes, de Tadoussac (Baie-Ste-Catherine) et de Sacré-Cœur.

Il est également résolu de participer financièrement à la réalisation et le maintien de cette équipe de sauvetage au sein de nos brigades respectives.

7. Varia

7.1 Choix d'œuvre d'art

7.2 Travaux école

Résolution # 11209-12

Considérant les travaux qu'il faudra réaliser pour les problèmes en alimentation d'eau potable;

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et refuser à la majorité des conseillers, le maire ayant voté (Valérie Savard et Yvan Poitras pour et Jean-Paul Boulianne, Diane Perron et André Boulianne contre) de retarder les travaux de réparation de l'école et d'utiliser l'argent prévue à ces travaux pour ceux concernant.

8. Période de questions

Aucune question



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 11309-12

9. Levée de la séance

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance
à 8 h 00.

*Moi, Albert Boulianne, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Charlevoix
1^{ER} Octobre 2012 Réunion ordinaire du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Madame Diane Perron, Monsieur Guillaume
Poitras, Monsieur André Boulianne,
Monsieur Yvan Poitras sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire. Madame
Brigitte Boulianne, directrice générale assiste
également à la réunion.

Absent : Monsieur Jean-Paul Boulianne

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 11410-12

Il est proposé par Madame Valérie Savard et résolu à l'unanimité
d'accepter l'ordre du jour tel que demandé en laissant le varia
ouvert.

3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2012

Résolution # 11510-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité
des conseilles d'accepter le procès-verbal tel que présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 11610-12

Boulianne Brigitte	frais déplacement	193.60
Desjardins Sécurité		
financière	assurances	210.13
Franco Moteur	travaux pompes	8795.59
Maxxam analytique	analyse	18.98
Morneau & Tremblay	travaux fuites	583.50
Ouellet Patricia	frais déplacement	28.00
Info-service-réseautec	hébergement	38.74
Gaudreault Richard	frais déplacement	530.00
Sentiers de la Capitale	Volet 11	8952.71
PG solutions	formation	143.82
Robert Simard	livres	115.00
Municipalité de Tadoussac	entente incendie	32255
Coopérative BSC	fournitures	40.16
Dicom	envois	106.67
Entreprise GD	travaux bornes fontaines	300.00
Imprimerie Charlevoix	fournitures	45.97
LCS	analyse fuites	2874.38
Mrc de Charlevoix-Est	téléphonie IP	46.86
Excavation Pascal Lavoie	travaux bornes fontaines	5357.84
Petite caisse		42.38



N° de résolution
ou annotation

Dépenses incompressibles

Hydro-Québec	éclairage	227.36
Hydro-Québec	école	229.43
Visa	envois postaux	214.78
Solo	cell	33.81
Bell	bureau	79.95
Bell	Loisirs	100.80
Salaires des employés + élus + retenues		5686.06

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer les comptes tel que présentés au montant de 67 251.52\$ et dont les chèques portent les numéros 272744 à 272765 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

5.1 Mouvement action-chômage

Résolution # 11710-12

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de soutenir le Mouvement action-Chômage en devenant membre au montant de 50\$.

5.2 Hydro-Québec

5.3 Ministère des Transports

6. Suivi du dossier alimentation en eau potable Renseignements aux contribuables

7. Dossier Radio-Communautaire

Résolution # 11810-12

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter la prise de décision dans le dossier de la Radio-Communautaire.

8. Varia

8.1 Demande de subvention supplémentaire PARRM

Résolution # 11910-12

Considérant que des travaux devront être effectués dans le Chemin Notre-Dame-de-l'Espace et que la subvention reçu ne suffira pas à payer la totalité des travaux;

Considérant que l'an passé aucun montant d'argent n'a été reçu en ce qui a trait à ce programme et que les besoins sont importants;

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une subvention supplémentaire, compte tenu des réparations qu'il y a à effectuer dans la côte de Notre-Dame-de-l'Espace.



N° de résolution
ou annotation

8.2 Magasin Co-op

Monsieur Guillaume Poitras réitère à la population d'encourager la Coopérative

8.3 MTQ

Résolution # 12010-12

Il est proposé par Monsieur Yvan Poitras de demander au MTQ pourquoi l'entretien des fossés ont été fait seulement d'un côté de la route 138.

Madame Valérie Savard demande au maire de quitter immédiatement pour retourner au travail.

9. Période de questions

Pancarte à l'entrée du village (besoin de rafraichissement)
Co-op

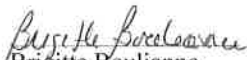
10. Levée de la séance

Résolution # 12110-12

Il est proposé par Madame Diane Perron de lever la séance à 7.h 50.

Moi, Albert Boulianne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Albert Boulianne
Maire


Brigitte Boulianne
Directrice générale



N° de résolution
ou annulation

Municipalité de Baie-St-Catherine
Charlevoix

5 novembre 2012 Réunion ordinaire du
conseil municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présents : Madame Valérie Savard,
Madame Diane Perron, Monsieur Guillaume
Poitras, Monsieur Yvan Poitras sous la
présidence de Monsieur Albert Boulianne,
maire. Madame Brigitte Boulianne, directrice
générale assiste également à la réunion.

M. Jean-Paul Boulianne 38

Absent : Monsieur André Boulianne

TOUS FORMANT QUORUM

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 12211-12

Il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des
conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2012

Résolution # 12311-12

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à
l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que
présenté.

4. Comptes à payer

Résolution # 12411-12

Benoît Côté	assistance comptable	730.09
CSSS	journée SST	35.00
Desjardins sécurité		
financière	assurances	210.13
Financière Banque nationale	capital et intérêts	14790.23
Boulianne Jean-Paul	frais de déplacement	68.36
Coopérative BSC	fournitures	47.35
Dicom express	envois postaux	38.54
Formules d'affaires CCL	papeteries	179.95
Hebdo Charlevoisien	avis	181.9
Maxxam analytique	analyse	428.86
Garage Gérard Lamarche	diesel, génératrice	213.30
	compteur H.Q +	
Mario Duchesne électrique	réparations	6277.46
Mouvement action-chômage	renouvellement	50.00
Produits Optimum	produits	106.41
Ministre des Finances	Sureté du Québec	6785.00
Richard Gaudreault	frais de déplacement	192.80
Municipalité de Saint-Siméon	transports statue + homme	80.00

Dépenses incompressibles



N° de résolution
ou annotation

Hydro	éclairage	220.02
Visa	divers	699.19
Solo	cell	33.81
Hydro	Loisirs	347.34
Hydro	École	206.9
Hydro	École	14.18
Bell	bureau	79.95
Bell	Loisirs	100.8
Salaires employés, élus + retenues		7429.25
Hydro	éléments	29.29
Hydro	Rit	36.32

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer les comptes tel que présentés au montant de 39 612.43\$ et dont les chèques portent les numéros 252766 à 252782 inclusivement.

Je, soussignée, Brigitte Boulianne, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour payer lesdites dépenses.

5. Correspondance

- 5.1 Pourvoirie Baie-Ste-Catherine
- 5.2 MTQ
- 5.3 Nature Québec

Résolution # 12611-12

Considérant la demande faite par l'organisme Nature Québec afin d'installer des panneaux d'interprétation sur les oiseaux dans le cadre du programme ZICO (*Zones importantes pour la conservation des oiseaux*).

Considérant que dans notre municipalité, les concentrations de certaines espèces sont très importantes, notamment le bécasseau maubèche et le garrot d'Islande deux espèces en péril.

En conséquence, la municipalité accepte de collaborer à l'installation de panneaux d'interprétation sur son territoire.

6. Entente spécifique sur la mise en valeur des paysages

Résolution # 12711-12

Considérant que la Municipalité a obtenu un montant de 7 500\$ dans le Cadre de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

Considérant le plan d'action élaboré en juin 2011 priorisant la promenade du littoral comme projet touristique;

En conséquence, il est proposé Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser 1 500\$ à partir du Fond des communautés dévitalisées qui servira d'engagement financier de la part de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine.



N° de résolution
ou annotation

7. Coopérative alimentaire de Baie-Ste-Catherine

Résolution # 12811-12

Considérant que la Coopérative Alimentaire de Baie-Ste-Catherine est un service de proximité;

Considérant qu'il est essentiel de maintenir ce service pour l'ensemble de la communauté;

En conséquence, il est proposé par Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'utiliser 28 543\$ provenant du Fond pour les communautés dévitalisées afin de soutenir financièrement et relancer cette entreprise.

8. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Madame Brigitte Boulianne déclare que les membres du conseil municipal ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

9. Avis de motion

Monsieur Jean-Paul Boulianne donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion régulière ou spéciale le Règlement numéro 139-12 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires et de fixer les taux de taxe foncière ainsi que la tarification pour les services d'aqueduc, d'égout et d'ordures sera entériné.

10. Rapport du maire 2012

11. Varia

11.1 Approbation des travaux

Résolution # 12911-12

Considérant que les travaux ont été effectués sur la rue Notre-Dame-de-l'Espace;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ledit chemin pour le montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

11.2 Age d'Or

Monsieur Yvan Poitras demande de l'information concernant le projet «Nouveau Horizon»

11.3 Pancarte

Monsieur Yvan Poitras demande s'il serait possible d'utiliser l'argent provenant du Fond des municipalités dévitalisées pour financer la fabrication de pancartes annonçant la Municipalité.

11.4 Électricité au Loisirs

Ce livre n'est disponible que pour consultation numérique que sur le site Internet de la Municipalité. Également disponible en copie papier à la bibliothèque municipale. Pour une reproduction, veuillez vous adresser au bureau municipal.

Demeure la propriété intellectuelle de la Municipalité de Bale-Sainte-Catherine.

